



Date de la séance : 23 juin 2022
Date de la convocation : 16 juin 2022
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 27

République Française
Département de Loire-Atlantique

Compte-rendu Conseil Municipal - Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (20) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Gwenvaël DURET, Kévin GUEGUEN, Georges DROBYSZ, Eric MORAZZANI, Catherine SEGUINEAU, Fabienne DAVID, Jérôme COLLIER, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Audrey POISSON, Teddy LOCQUARD, Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Carole BALCON.

Pouvoirs (7) : Sophie BIALAIS-FERNAGU à Fabienne DAVID. Stéphane PLAÇAIS à Jérôme COLLIER. Leila BOUNOUS à Laurent DENELE. Amélie RICHARD à Nelly GAUROIS. Léon DELARCHAND à Fabienne LEMONNIER. Dany LEFEBVRE à Serge DAVID. Hélène WALLYN à Pascal DUBLINEAU.

Secrétaires de séance : Christine BARBARIN et Pascal DUBLINEAU.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MARS 2022.....	2
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT.....	2
4- CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN SKATE-PARK – AIRE DE GLISSE.....	4
5 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	6
6- TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE.....	8
7- REMBOURSEMENT DE REPAS - RESTAURATION SCOLAIRE.....	11
8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.....	11
9- ELECTION D'UN PRESIDENT SPECIAL POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	12
10- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	12
11- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	14
12- DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT DES CREDITS DU BUDGET N.....	15
13- ASTREINTES DU PERSONNEL COMMUNAL.....	15
14- INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS.....	21
15- TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – APPROBATION.....	23
16- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TLPE – TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2023.....	24
17- GRATIFICATION POUR LE STAGIAIRES SERVICE COMMUNICATION ET MULTI-ACCUEIL.....	25
18- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 2 M€ AUPRES DU CREDIT MUTUEL.....	26
19- FONDS SOLIDARITE LOGEMENT FSL – APPEL DE FONDS.....	31
20- EAUX VIVES EMMAÛS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION – APPROBATION.....	32
21- SOLIDARITE ESTUAIRE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION – APPROBATION.....	35
22- SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE A L'AMENAGEMENT NUMERIQUE HERTZIEN DE NANTES METROPOLE.....	36
23 – FISCALITE DIRECTE – ABATTEMENT DE 30 % SUR LA BASE D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE COMMUNALE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE.....	37

24 – CONVENTION DE SOUTIEN AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL AVEC L'AURAN.....	40
25 – CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE D'INDRET.....	41
26 – DECLASSEMENT DU CHEMIN PAGEOT : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	43
27 – CESSION DE L'IMPASSE DES FRENES.....	44
28 – CESSION DE PARCELLE RUE DE LA GARE.....	45
29 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DISTRICT DES PAYS DE LA LOIRE DE FOOTBALL POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT 5.....	46
29 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	47

1 – Désignation des secrétaires de séance.

Christine BARBARIN et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 24 mars 2022.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Monsieur DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

Pascal DUBLINEAU : Ce n'est pas une remarque sur le compte-rendu, mais par rapport à une question que j'avais posée à Laurent DENELE lors de la dernière session, il devait nous donner réponse. C'était au sujet du budget, par rapport à la ligne budgétaire concernant les amortissements. Je n'ai pas eu de réponse.

Laurent DENELE : Il me semblait que la réponse avait été apportée en conseil.

Pascal DUBLINEAU : Non en fait.

Laurent DENELE : Je vais m'en occuper dès demain.

Pascal DUBLINEAU : Il y a eu effectivement une dissertation autour de la question, mais pas une réponse formelle.

Anthony BERTHELOT : La réponse sera apportée par monsieur DENELE.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

3 – Délégations du conseil municipal au maire, conformément à l'article L2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Ce point a été examiné :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 7 juin 2022.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 8 juin 2022.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 10 juin 2022.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
MAGASIN - VEHICULE PIAGGIO PORTER-RESTAURATION SCOLAIRE	KERTRUCKS	43 968,00 €	28/02/2022
RESSOURCES HUMAINES - MISE EN OEUVRE LOGICIEL GESTION DE TEMPS	OCTIME	6 558,00 €	02/03/2022
PEAC - INTERVENTION DANS LES ECOLES SPECTACLE MERVEILLE	UN CHATEAU EN ESPAGNE	4 832,96 €	03/03/2022
PORTAIL FAMILLE - MAINTENANCE ANNUELLE CORRECTIVE ET ASSISTANCE ET HEBERGEMENT	TECHNOCARTE	2 900,00 €	03/03/2022

MAGASIN - POID LOURD VOLVO DX 692 YS- ESPACES VERTS	NIMES TRUCKS SERVICES	71 568,00 €	09/03/2022
PRIMAIRE BI - REFECTION PLOMBERIE WC ETAGE	ATC WATT	4 087,00 €	14/03/2022
CIMETIERE - REPRISE CONCESSIONS 2022	FUNECAP OUEST	6 500,00 €	15/03/2022
PLACE DE LA BOUMA - CREATION DE 2 LAMPADAIRES	CITELUM	11 221,19 €	22/03/2022
PLACE DE LA BOUMA - TERRASSEMENT POUR 2 LAMPADAIRES	ERDRE PAYSAGE	12 806,98 €	22/03/2022
MATERNELLE - BANC TOUR D'ARBRE ET TABLE MATERNELLE	BASE	2 940,00 €	25/03/2022
MAGASIN - REMISE EN ETAT DE 4 BENNES CAMION	MISM	7 152,00 €	25/03/2022
CADRE DE VIE - REPARATION DES MURS DE SOUTÈNEMENT DU CIMETIERE	OCEAN	4 486,25 €	28/03/2022
ESPACES VERTS - ACHAT DE MATERIEL ET DE BATTERIES ELECTRIQUE	EQUIP JARDIN ATLANTIC	4 389,98 €	28/03/2022
PATRIMOINE - POTEAUX BOIS POUR EXPOSITION PHOTOS	BASE	2 064,96 €	29/03/2022
POLICE MUNICIPALE - VEHICULE BERLINGO ET ACCESSOIRES 2022	MAXI AVENUE	27 471,02 €	31/03/2022
PATRIMOINE - REMISE AUX NORMES ELEC 54 RUE POISSON	ALTERNATIVELECTRICITE	2 669,70 €	31/03/2022
ECOLE DE MUSIQUE - FORFAIT SONORISATION ECLAIRAGE REGIE 3 ET 4 JUIN 2022 CONTE EN LANGUE DES SIGNES	UP EVENEMENTS	2 099,00 €	01/04/2022
ESPACES VERTS - ELAGAGE D'UN GROS SAULE ET D'UN CHENE	LE LESTIN ELAGAGE	2 376,00 €	05/04/2022
CITOYENNETE - FORMATION METHODE SPIRAL	CPCV SUD OUEST	2 687,60 €	06/04/2022
MATERNELLE BI - ACHAT BUNGLOW	LOXAM LOCATIONS	7 699,20 €	07/04/2022
ANIMATION - EXPOSITION PHOTOS MAI-OCTOBRE 2022	BOTTE JEROME	2 500,00 €	12/04/2022
PRIMAIRE BI - OCCULTANT	ID BOIS	2 151,20 €	14/04/2022
ESPACES VERTS - CLOTURE PLACE NILES ET ESCALIER BOIS DE HI	ID BOIS	4 563,56 €	14/04/2022
MATERNELLE BI - KIT CLOTURE	ID BOIS	3 144,64 €	14/04/2022
MAIRIE - ACHAT DE TELEPHONES	BOULANGER SA	2 089,99 €	10/05/2022
ECOLE - 2021 2022-ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE	CONSEIL DEPARTEMENTAL 44	2 859,50 €	12/05/2022
ESPACES VERTS - ACHAT D'UN GERBEUR ELECTRIQUE	GIFFARD MANUTENTION	13 080,00 €	20/05/2022
ECOLE DE MUSIQUE - LOGICIEL POUR LA GESTION DES ACTIVITES	TECHNOCARTE	5 317,00 €	23/05/2022
SALLE 3 ILES - REMPLACEMENT RIDEAUX	OCCULT	5 490,89 €	30/05/2022

Serge DAVID : Ma première question est par rapport aux poteaux en bois pour les expositions photos : comment a été faite cette communication ? J'ai eu plusieurs remontées de citoyens qui se sont posés la question quand ils ont vu qu'il y avait des trous qui étaient réalisés sur la pelouse des quais de Basse-Indre et qu'ils n'étaient pas informés, ils m'ont appelé et moi non plus je n'étais pas au courant de ce qu'il se passait. J'ai répondu, comme nous avions prévu à une époque de faire un parcours santé, que c'était peut-être ça, mais je ne sais pas car il n'y a pas eu de communication.

Ma deuxième question est sur les expositions également, parce que j'ai vu 2 500 € à monsieur Botte, c'est le montant de l'exposition c'est ça ?

Anthony BERTHELOT : Oui.

Serge DAVID : Le choix de l'exposant vous l'avez fait comme ça ?

Anthony BERTHELOT : Posez toutes vos questions et je vous répondrai après.

Serge DAVID : Mais je ne sais pas...

Anthony BERTHELOT : Vous avez fini votre intervention ?

Serge DAVID : Oui c'était ces deux questions. Et après, ma troisième question par rapport à ça : ces poteaux sont pérennes ? ils vont bouger ? Je ne sais pas.

Anthony BERTHELOT : Concernant les poteaux en bois, je vais répondre à la place de Leila BOUNOUS qui est absente aujourd'hui. Quelle communication ? il y a eu une information sur l'exposition qui a été apportée en commission vie associative et sur la communication de la ville il a été annoncé qu'il allait y avoir une exposition sur les quais. Pour mettre en place une exposition, il y a des infrastructures. A chaque fois que nous mettons en place des choses, nous ne faisons pas un courrier à tous les habitants pour mettre en place une action, une activité, s'il y a des cimaises qui ont été accrochées dans une salle ou des poteaux sur les quais. Il y a peut-être eu là une interrogation, mais il n'y a pas de communication spécifique pour l'installation préalable à l'exposition. En revanche, pour l'exposition elle-même, il y a bien eu une communication dans tous les outils de la ville.

Concernant les 2500 € liés à l'exposition : qui fait le choix ? et bien c'est la ligne culturelle de la ville, nous avons des agents municipaux qui ont pour mission de répondre à la politique culturelle de la ville et donc de programmer un ensemble d'événements ou d'actions, et ce qui est fait n'est pas mis au débat de chaque exposition, tout comme l'ensemble des programmations de concerts et autres. Nous sommes dans un cadre de projet culturel qui répond à la programmation et cette esthétique en fait partie.

Vous posez la question de pérennité : c'est vraiment une nouvelle esthétique que nous souhaitons mettre en place, en accès libre aux habitants. C'est mis sur l'espace public et donc chacun peut en profiter au moment où il le souhaite. L'idée est de réutiliser le plus souvent possible ces espaces, nous avons été sollicités par Indre Histoire d'Île par exemple, qui souhaiterait pouvoir, sous des formats identiques, diffuser soit des anciennes photos de la commune, soit à d'autre usage pédagogique. Donc, oui cela a vocation à être pérenne.

Sur la communication, au niveau des riverains, l'artiste + les services + Leila BOUNOUS sont allés frapper aux portes pour expliquer qu'une exposition allait être mise en place devant chez eux et que les trous allaient servir à cet usage.

4- Conseil Départemental – Demande de subvention pour la réalisation d'un skate-park – aire de glisse.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

Lors de sa séance en date du 26 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Département de Loire-Atlantique pour un accompagnement financier dans le cadre du projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg / Cœur de ville.

La commune a alors engagé des échanges avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise afin de définir les modalités d'étude du territoire pour parvenir à la rédaction d'un plan guide. Un projet de convention est présenté, ce jour, à l'approbation des élus du conseil municipal.

La validation de l'entrée de la commune dans le dispositif et la prise en compte par le Département, des orientations du plan guide n'interviendra qu'à l'issue de l'étude des différents éléments du dossier communal. Aussi, le Département a prévu d'étudier l'éventuelle prise en charge de projets structurants engagés par les communes, en amont des différentes étapes d'analyse et de validation du dossier.

Ainsi, les projets s'inscrivant dans les orientations qui seront ensuite validées peuvent bénéficier d'un soutien financier par anticipation, dès lors que leur réalisation n'a pas déjà été engagée.

Le coût total du projet de skate-park Aire de glisse est estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC), comprenant le coût du marché de conception-réalisation d'un montant de 133 33 € HT (160 000 € TTC), hors frais d'étude ou aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires...).

La ville a sollicité la Région des Pays de la Loire dont l'épuisement de l'enveloppe de financement n'a pas permis d'apporter de concours financier au projet de la commune d'Indre.

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
Département	30 000 €	20%
CAF	4 000 €	2.67%
Commune	116 000 €	77.33%
Total	150 000 €	100 %

L'opération devrait être achevée en 2022, en fonction des conditions météorologiques et de la fourniture des matériaux.

Ce point a été présenté en commission éducation, animation de la vie locale du 10 juin 2022.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet skatepark-aire de glisse, une subvention à hauteur de 20% calculée sur un montant de dépenses estimé à 150 000 € HT, plafonné à 50 000 € dans le cadre des financements du dispositif AMI Cœur de ville / Cœur de bourg.
- 2- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 77.33 % du montant HT.
- 3- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2022 de la Commune.
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Serge DAVID : J'ai assisté à la commission et j'avais posé la question, comme le financement et la subvention Pays de la Loire ont été refusés, je voulais savoir si le Département allait bien verser 20 % parce que vous dites « serait susceptible de ». Le directeur général des services m'a répondu qu'il était en contact avec le Département et que le Département avait donné son accord ou était sur le point de le donner. Aujourd'hui, on passe cette délibération, mais avez-vous eu le retour du Département sur la confirmation des 20 % ?

Christine BARBARIN : Je ne sais pas.

Anthony BERTHELOT : Je vais vous répondre globalement parce que c'est lié à tout le projet AMI cœur de bourg, le projet skate-park est une composante de ce projet AMI. Pour pouvoir prétendre au projet AMI cœur de bourg, il faut qu'au préalable nous ayons ce plan guide. Ce projet AMI va être validé prochainement. Ce projet AMI cœur de bourg dit que tout projet commencé avant l'adhésion à ce projet AMI cœur de bourg n'est pas financé, sauf avoir fait une demande officielle par courrier auprès du président pour demander à ce que soit intégré un projet à venir, parce que nous n'avons pas commencé la construction. Mais vu le délai court entre la validation et la mise en chantier de ce skate-park, nous avons une réponse favorable quant au fait que notre demande sera intégrée au projet AMI cœur de bourg, mais tout ça est suspendu à la validation globale du projet AMI cœur de bourg. Je n'ai pas d'inquiétude, le but du Département est bien d'accompagner les petites communes, sinon le dispositif n'aurait pas été mis en place.

Ce qui est totalement différent de la difficulté que nous avons avec la Région. La Région avait deux dispositifs auxquels nous pouvions prétendre, et qui n'a pas été au bout de son action du fait qu'il n'y avait pas tous les crédits disponibles pour les collectivités. Il y a eu un effet propagande auprès des collectivités, sans pour autant avoir les enveloppes suffisantes pour que les collectivités puissent recevoir les choses auxquelles elles pouvaient prétendre. Pour le Département, nous avons des garanties beaucoup plus fortes.

Serge DAVID : D'accord, mais ce n'est pas tout à fait la réponse que j'attendais.

Anthony BERTHELOT : Ah bon.

Serge DAVID : La réponse que j'attendais était de dire, effectivement ce que vous dites vous avez tout à fait raison il n'y a pas de problème, mais est-ce que le Département ça sera bien 30 000 € et non pas 15 000 par exemple ? On demande effectivement, mais vous êtes certain d'avoir les 30 000 €, ou ça sera 15 000, ou peut-être plus ? Je ne sais pas, puisque ça peut être plafonné jusqu'à 50 000 €.

Anthony BERTHELOT : Nous avons les règles de financement, nous travaillons avec le Département en direct. Vous savez très bien qu'il y a du off aussi pour préparer les dossiers et l'instruction des dossiers, nous travaillons avec le Département sur ces dossiers AMI cœur de bourg, mais tant que nous n'avons pas voté la délibération nous ne pouvons pas prétendre à postuler à une subvention. Nous devons délibérer pour m'autoriser à demander les choses, donc on ne peut pas, en amont, vous dire « oui, nous aurons les aides » tant que nous n'avons pas demandé officiellement. C'est cette délibération qui est la demande officielle. De façon off, oui je vous dis que nous avons un soutien du Département, de façon officielle, c'est cette délibération qui permet d'exercer la demande de subvention.

Serge DAVID : Affaire à suivre.

Anthony BERTHELOT : C'est très mécanique. C'est pour ça que dans cette délibération vous m'autorisez à solliciter le Département. Aujourd'hui, officiellement, je n'ai pas encore été autorisé.

Serge DAVID : Mais pour faire les relations d'enveloppes...

Anthony BERTHELOT : Il y a eu des rencontres avec les services pour mesurer ce dont nous pouvons prétendre.

Michel SOUTADÉ : Petit rectificatif, le point n'a pas été présenté en commission urbanisme. Merci.

Anthony BERTHELOT : On retirera de cette délibération « a été présenté en commission urbanisme ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Autorise monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département, pour le projet skate-park, aire de glisse, une subvention à hauteur de 20 %, calculée sur un montant de dépenses estimé à 150 000 € HT, plafonné à 50 000 €, dans le cadre des financements du dispositif AMI Cœur de Ville / Cœur de Bourg.

Article 2 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 77,33 % du montant HT.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2022 de la commune.

Article 4 – Autorise monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

5 – Tarifs de la restauration scolaire.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

Tarification des élèves des écoles d'Indre.

Par la délibération N°201129 du 22 juin 2011, la municipalité a approuvé le principe d'une tarification de la restauration municipale par application d'un taux d'effort aux quotients familiaux, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif} = \text{taux d'effort} \times \text{Quotient Familial}$$

Cette méthode de calcul ajuste équitablement le prix du service au revenu de chaque famille et évite les effets de seuil d'une tarification par tranches. Pour s'assurer que la progressivité des tarifs demeure supportable au regard du service, un prix plafond est appliqué pour les usagers.

Le taux d'effort (0,333) et le prix plafond (6,10€) n'ont pas changé depuis 2019. Le prix plafond de 6,10€ correspondant à un quotient familial de 1831.

Dans le cadre de l'intégration de l'école de musique au portail famille, il convient d'harmoniser les quotients du prix plafond de la restauration et de l'école de musique, dans un esprit de clarté et de cohérence pour les usagers.

Quotient	Calcul	Tarif plafond
Actuel : QF 1831	0,333 % X 1831	6,10€
Proposition : QF 1900	0,333 % X 1900	6,33€

L'augmentation du prix plafond ne concerne que les familles dont le quotient familial est supérieur à 1831, pour celles qui ont un quotient familial inférieur ou égal cela n'aura aucun impact.

Le quotient familial de chaque famille est réévalué chaque 1^{er} janvier suivant les mises à jour de la CAF à cette date. Le prix plafond est appliqué aux personnes ne transmettant pas les données nécessaires à la détermination de leur quotient.

Tarification des autres usagers

La municipalité souhaite convenir de 2 tarifs : l'un pour le personnel municipal (titulaire, contractuel est stagiaire) et le second pour les personnes extérieures aux services de la ville.

Usager	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Agents municipaux	4,67 €	4,67 €
Autres	4,67 €	5 €

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022, et par la commission éducation, animation de la vie locale du 10 juin 2022.

Anthony BERTHELOT : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pascal DUBLINEAU : Oui. A la lecture des nouveaux tarifs, pas par rapport aux quotients, mais par rapport aux tarifs « autres usagers », il est quand même étonnant que le personnel extérieur paye moins cher qu'une mère de famille même haut plafond, c'est quand même un peu surprenant. Dans n'importe quelle société, privée ou publique, en général la personne extérieure qui vient déjeuner au restaurant paye en général un tarif nettement différent.

Anthony BERTHELOT : On peut comprendre l'interrogation par rapport au prix enfant, sauf qu'entre un repas « autre » (enseignant, personnel Acléa, personnes en formation) et le prix aux familles, la différence est que ce n'est pas le même service qui est rendu. Une personne qui vient manger à la cantine, personnel municipal ou autre, s'assoit autour de la table et consomme un repas. Pour les enfants, il y a tout le personnel de l'Acléa, tout l'encadrement qu'il faut prendre en compte et qui vient concourir au financement du prix du repas sur la totalité. Le prix le plus élevé est 6,33 avec les charges de personnel qui viennent en complément du prix du repas, nous ne sommes donc pas sur le même calcul, sur les mêmes valeurs de base. 6,33 est le tarif le plus haut, il y a donc des enfants qui mangent à la cantine pour beaucoup moins cher. Un adulte « autre » mange à 5 € aujourd'hui, et un enfant avec tout l'encadrement nécessaire pendant son temps de repas, est à 6,33 au plus haut.

Je vous invite aussi à comparer un enfant qui reste chez une assistante maternelle le midi pendant deux heures avec un repas compris et combien coûte aujourd'hui ce temps pour la famille.

Pascal DUBLINEAU : Excusez-moi, mais peut-être dans ce cas-là, que la notion « autre » est un peu trop générique et qu'il aurait fallu préciser un peu plus, comme vous venez de le faire.

Anthony BERTHELOT : C'est tout l'intérêt des commissions, s'il y a des questions sur le contenu des délibérations, il y a un espace de dialogue et de questionnement, les « autres » auraient donc pu être aussi débattus lors de la commission.

Michel SOUTADÉ : Puisque vous faites un comparatif concernant les usagers « autres » et les enfants : un enfant de maternelle consomme 60 g de viande alors qu'un adulte en consomme 150 voire 180 g. Voilà merci.

Anthony BERTHELOT : Ok, on retiendra vos chiffres précis sur apports nutritifs pour chaque enfant et chaque adulte.

Laurent DENELE : Je précise qu'il n'y a quasiment pas de « autres », c'est vraiment excessivement rare, sauf les enseignants et les animateurs de l'Acléa. Donc, ne pas augmenter le repas dans des proportions qui seraient à hauteur du plafond, c'est aussi une sorte de soutien envers les enseignants et les animateurs.

Pascal DUBLINEAU : Ce qui, encore une fois, peut se comprendre tout à fait, à partir du moment où on sait ce qu'il y a derrière « autres », mais vu de l'extérieur une mère de famille qui découvre ça à le droit de se poser la question, c'est tout à fait légitime.

Anthony BERTHELOT : C'est tout à fait légitime mais, encore une fois, j'invite chacun de vous, quand il y a des questions sur les délibérations, de les poser en commission, c'est vraiment l'espace pour étudier ces délibérations et de pouvoir répondre à vos questions. Après, le vote vous appartient, aucun souci, mais vous voyez bien que ce n'est pas le conseil municipal qui est le lieu de chaque analyse des délibérations, autrement les commissions ne serviraient plus à rien.

Pascal DUBLINEAU : J'entends le commentaire, mais c'est aussi dans cette assemblée que nous pouvons faire remonter, même si cela a été débattu en commission, nos arguments qui ont conduit au vote.

Anthony BERTHELOT : Je n'ai pas dit le contraire, sauf que ce n'est pas du tout le sujet, vous avez dit que c'était une question et non un argument pour éclaircissement du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir un taux d'effort de 0,333 %
- D'approuver l'augmentation de la tarification scolaire à compter de l'année scolaire 2022/2023 par l'application d'un tarif plafond à 6,33 € par repas,
- D'approuver la révision du tarif pour les autres usagers.

Le conseil municipal à la majorité

22 voix Pour

3 voix Contre (Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE)

2 Abstentions (Pascal DUBLINEAU, Serge DAVID)

Article 1 – Approuve le maintien d'un taux d'effort de 0,333 %.

Article 2 – Approuve l'augmentation de la tarification scolaire, à compter de l'année scolaire 2022/2023, par l'application d'un tarif plafond à 6,33 € par repas.

Article 3 – Approuve la révision du tarif pour les autres usagers.

Serge DAVID : Il y a des élus et des agents, pour des raisons x, qui ne peuvent pas venir en commission. Donc, en lisant les délibérations quand nous nous sommes réunis pour préparer le conseil, et bien c'est là qu'elles ont décidé de voter contre.

6- Tarifs de l'école de musique.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Par la délibération N°201231 du 20 juin 2012, la municipalité a approuvé le principe d'une tarification de l'école de musique par application d'un taux d'effort aux quotients familiaux, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif au trimestre} = (\text{taux d'effort} \times \text{Quotient Familial}) / 3$$

Cette méthode de calcul ajuste équitablement le prix du service au revenu de chaque famille et évite les effets de seuil d'une tarification par tranches. Pour s'assurer que la progressivité des tarifs demeure supportable pour les usagers au regard du service, un prix plafond est appliqué.

La délibération adoptée le 25 juin 2019 manque de clarté quant aux modalités de tarification et crée de l'incohérence entre certains taux d'efforts appliqués. La municipalité souhaite corriger ces disparités sans modifier substantiellement les taux d'effort appliqués aux usagers indrais.

Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration de l'école de musique au portail famille, il convient d'harmoniser les quotients du prix plafond de l'école de musique et de la restauration municipale, dans un esprit de clarté et de cohérence pour les usagers.

Résidents de la commune, par trimestre

Tarif plafond	Formation musicale	Cours d'instrument	Cours avec location d'instrument
Actuel QF 1440	Taux d'effort 10% 48€	Taux d'effort 20% 96€	Taux d'effort 40% 192€
Proposition QF 1900	Taux d'effort 10% 63,34€	Taux d'effort 20% 126,67€	Taux d'effort 30% 190 €

Résidents hors commune, par trimestre

Tarif plafond	Formation musicale	Cours d'instrument	Cours avec location d'instrument
Actuel QF 1440	Taux d'effort 19% 91€	Taux d'effort 38% 182€	Taux d'effort 58% 278€
Proposition QF 1900	Taux d'effort 20% 126,67€	Taux d'effort 40% 253,34€	Taux d'effort 60% 380€

Pour les Indrais, l'augmentation du prix plafond ne concerne que les familles dont le quotient familial est supérieur à 1440, pour celles qui ont un quotient familial inférieur ou égal cela n'aura aucun impact.

Pour les personnes ne résidant pas dans la commune, le taux d'effort est doublé au regard de celui appliqué à un Indrais.

Après enquête, le prix plafond pour les quotients familiaux au-delà de 1900 et les tarifs appliqués aux résidents hors commune, sont en adéquation avec les tarifs en cours dans les écoles de musique de l'agglomération nantaise.

Le quotient familial de chaque famille est réévalué chaque 1^{er} janvier suivant les mises à jour de la CAF à cette date. Le prix plafond est appliqué aux personnes ne transmettant les données nécessaires à la détermination de leur quotient.

Anthony BERTHELOT : Nous avons fait une analyse au regard de ce qui se passe dans les communs alentours, on se retrouve maintenant, avec ces nouveaux éléments, dans les tarifs appliqués en moyenne, il n'y a pas vraiment de modèle équivalent partout mais nous avons des éléments de référence et nous sommes à peu près dans ce qui se passe dans l'agglomération, en étant sur des tarifs pour les indrais et dans une moyenne basse pour les hors-commune.

Autres activités de l'école de musique

Pour l'orchestre d'harmonie, percussion, fanfare de rue et musique de chambre : 40 € annuels (37€ actuellement). Gratuité pour les élèves ayant déjà une activité dans l'école.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022 et par la commission éducation, animation de la vie locale du 10 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs de l'école municipale de musique tels que présentés.

Pascal DUBLINEAU : Deux commentaires : effectivement nous avons bien compris le fait de l'harmonisation des quotients de la cantine, mais il se trouve quand même que cela fait un gap important en un seul coup. Pour les tarifs de l'école de musique, pour un instrument, le tarif augmente de 30 % d'un seul coup. Je comprends qu'il faille le faire pour harmoniser, mais pour certains parents ça fait une augmentation relativement importante.

Autre remarque : les parents concernés ont déjà commencé à inscrire leurs enfants alors qu'ils n'ont pas été informés ne serait-ce que de la possibilité de cette augmentation, les gens vont découvrir cette augmentation. Le délai de prévenance et d'information, surtout pour des augmentations pouvant aller jusqu'à 30 %, il aurait été un peu agréable d'avertir en amont ou peut-être différer la résolution, je ne sais pas, mais ça va surprendre beaucoup de gens.

Anthony BERTHELOT : Je ne sais pas d'où viennent vos sources sur la non-information. Les familles qui sont venues à l'école de musique ont été informées, à l'oral, qu'une délibération allait passer pour une augmentation, non pas des tarifs, ce qui est faux, mais il s'agit d'une élévation du quotient familial. Cela veut dire que toutes les familles qui ont un QF en-dessous de 1440 n'ont rien de changé il n'y a pas eu d'augmentation. Pour celles qui sont au-dessus, c'est là qu'il y a un changement, et cela a été annoncé à l'oral aux familles qui sont venues se présenter. D'ailleurs, nous établissons une plaquette parce que nous nous sommes rendus compte qu'il n'y a jamais eu de plaquette de tarifs, c'était invisible pour chacun de savoir combien on payait à l'école de musique. Donc, en parallèle, nous établissons une plaquette qui va enfin

indiquer les tarifs, c'est-à-dire que les personnes pourront de chez elles aussi vérifier le coût de l'école de musique.

Concernant l'augmentation de 30 %, cela ne concerne que les familles qui sont à 1900 ou plus de QF, sachant qu'un QF de 1900 correspond quand même à un revenu familial de 5 700 € par mois. Si nous n'augmentons pas le QF ça veut dire que nous faisons porter la charge à équivalence sur les familles qui ont un revenu beaucoup plus bas, à un QF de 1440., l'effort est supporté par l'ensemble à la base. Alors que là, nous appliquons une démarche solidaire, c'est-à-dire qu'en surélevant le plafond du QF, nous demandons une contribution plus importante aux personnes qui ont des revenus plus élevés, ce qui permet derrière d'avoir un soutien plus fort par le CCAS pour ceux qui ont des revenus plus faibles et de pouvoir participer à des actions culturelles organisées par la ville.

Pascal DUBLINEAU : Monsieur le Maire, encore une fois, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Ce n'est pas ça mon propos. Mon propos était simplement de dire un constat, ça fait tant d'augmentation pour ce QF, c'est tout ce que j'ai dit. Là vous brodez encore une fois par-dessus.

La deuxième chose, l'information a été faite peut-être, mais pas à tout le monde, parce que sinon on ne nous l'aurait pas remonté. Nous sommes là aussi pour remonter les informations qu'on nous passe.

Anthony BERTHELOT : Les informations on peut les avoir aussi par les services, donc j'invite plutôt les gens à aller voir les services s'ils veulent avoir les vraies informations, que de passer par des voies externes, je trouve ça un peu regrettable. L'information est plus juste auprès des personnes organisant ce service. Ils peuvent continuer de discuter avec vous, mais je les invite à aller voir les personnes concernées.

Après, vous dites que je brode, non. Vous faites une intervention qui est pleine de sens, quand vous dites que ça augmente de 30 %, si c'est juste faire un constat nous sommes tous capables de le faire. Il faut savoir derrière cette question « augmentation de 30 % » quel est le sens, il faut aller au bout de votre démarche. Vous dites « plus 30 % », ça apporte quoi cette analyse ?

Pascal DUBLINEAU : C'est un constat.

Anthony BERTHELOT : Ok très bien, c'est un constat alors.

Serge DAVID : Peu importe. Si QF de 1900 ce sont des familles qui gagnent 5 700 € par mois, et alors ? Et alors ? Ce sont des familles qui ont des revenus, oui on peut dire confortables, tout dépend du nombre d'enfants qu'ils ont et qui s'inscrivent aussi à l'école de musique, et qui ont aussi peut-être des emprunts ailleurs. Ils participent aussi à travers leurs impôts, ils participent aussi à un niveau élevé de leurs impôts. Au bout d'un moment, vous me permettrez de dire, qu'ils ont des réactions quelques fois un peu... oui ça devient un peu pénible pour eux.

Anthony BERTHELOT : Si je comprends bien le sens de votre intervention, cela veut dire qu'il faut que nous mettions tous les habitants aux mêmes tarifs ? Vous dites que pour ceux qui gagnent beaucoup plus que les autres, il faut que nous soyons plus vigilants.

Serge DAVID : *intervention inaudible*. En plus vous avez déjà augmentés tous les tarifs de 2 %, donc ça plus ça plus ça, c'est leur réaction et elle est respectable comme toute réaction.

Anthony BERTHELOT : Nous n'avons jamais dit que nous ne respectons aucune pensée, aucun avis. C'est une question de chronologie, on ne va pas annoncer les tarifs alors qu'ils n'ont pas été approuvés par le conseil municipal. Nous avons pris des précautions à l'oral auprès des personnes, en précisant qu'il allait y avoir une revalorisation des tarifs. Je suis bien désolé si jamais deux ou trois personnes sont passées à la trappe, mais malheureusement nous ne sommes pas à l'abri, j'en suis désolé et navré que cela ait un impact non prévu pour elles au regard des inscriptions, mais j'en suis surpris car la démarche qui a été faite était de bien informer les familles. Maintenant, si cela est problématique pour ces familles, on remboursera et elles pourront se retirer de l'école de musique. Qu'elles soient bien assurées et garanties qu'il ne s'agit pas d'un vol organisé qui se met en place. Si les familles se sentent lésées de ne pas avoir été informées avant, nous prendrons nos dispositions pour les rembourser.

Serge DAVID : Elles se disent que ça serait bien d'être prévenu à l'avance parce que les enfants ne font pas que de la musique, ils font aussi du sport et les associations sportives c'est pareil elles augmentent leurs tarifs, etc.

Anthony BERTHELOT : Comme je le disais tout à l'heure, je suis extrêmement surpris car ce point a été examiné les 09 et 10 juin en commission. Vous y étiez monsieur DUBLINEAU, monsieur DAVID, des membres de votre

groupe participent à la commission ressources internes, et je crois que les inscriptions étaient le 16, vous aviez donc toutes les informations, vous n'étiez donc pas non-avertis de ces augmentations. Vous aviez les infos, si les gens vous interrogeaient vous pouviez répondre. Je suis assez surpris.

Sur le déroulé, il y a ce conseil municipal qui arrive le 23 juin, avec augmentations de tarifs qui sont indépendants des autres tarifs de la ville car nous sommes ici sur le rythme scolaire. Les autres tarifs nous les votons à l'année et les 2 % d'augmentation ont été approuvés. Là, au mois de juin il y a augmentation des tarifs, nous proposons une révision de ces tarifs avec un QF plafond de 1900. J'entends que des personnes soient interrogatives au regard de cette augmentation, nous en prenons note et si jamais ça pose de gros problèmes, vous pouvez leur dire à ces personnes que nous nous engageons à les rembourser et qu'elles pourront quitter l'école de musique si elles le souhaitent, si elles considèrent que ça n'est pas ce qui leur a été annoncé. Voilà, je ne peux pas aller plus loin, maintenant je propose que nous passions au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité
22 voix Pour

5 Abstentions (Serge DAVID, Hélène WALLYN, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ, Pascal DUBLINEAU)

Article unique : Approuve les tarifs de l'école municipale de musique tels que présentés.

7- Remboursement de repas - restauration scolaire.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

Des erreurs de concordance sont apparues entre les réservations et les facturations.

Monsieur ZITOUNI Riadh et Madame LE BELLER Lucille ont réglé des factures pour des repas qui n'ont pas été pris.

Il n'est pas possible de régulariser sur les factures suivantes car les convives concernés ne fréquenteront plus le service de restauration scolaire.

Ce point a été examiné par la commission Education/Animation de la vie locale du 10 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le remboursement pour des repas non pris, facturés et réglés pour un montant de 37,92 €.

Un RIB sera demandé à la famille pour pouvoir faire le nécessaire auprès du Trésor Public.

Le conseil municipal à l'unanimité.

Article unique : Approuve le remboursement pour des repas non pris, facturés et réglés, pour un montant de 37,92 €.

8- Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après présentation du compte de gestion et s'être assuré que celui-ci présente des écritures conformes à celles de l'ordonnateur ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;
- De dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Article 2 – Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9- Election d'un président spécial pour l'examen du compte administratif 2021.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

L'approbation du Compte administratif devant être effectuée en l'absence du Maire, en application de l'article L.2543.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire un Président spécial pour son examen.

La candidature de Fabienne LEMONNIER est proposée en tant que présidente spéciale pour l'examen du Compte administratif 2021.

Le vote a lieu à main levée.

Pour : 24

Abstentions : 3 (Serge DAVID, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Fabienne LEMONNIER est élue présidente spéciale pour l'examen du Compte Administratif 2021.

10- Approbation du compte administratif 2021.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article L.2543.8 du CGCT, monsieur le Maire quitte la séance.

Fabienne LEMONNIER laisse la parole à Laurent DENELE.

Sous la présidence de Fabienne LEMONNIER, le conseil municipal est invité à examiner le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

Celui-ci présente le résultat budgétaire cumulé suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2021 ^(a)	1 202 083,61 €	6 853 306,82 €	8 055 390,43 €
Dépenses 2021 ^(b)	667 200,46 €	6 318 731,26 €	6 985 931,72 €
Résultat exercice 2021 ^(a-b)	534 883,15 €	534 575,56 €	1 069 458,71 €
Résultat exercice 2020 ^(c)	1 202 872,05 €	871 314,02 €	2 074 186,07 €
Part affectée à l'investissement 2021 ^(d)		860 000 €	860 000 €
Résultat clôture 2020 reporté ^(c-d)	1 202 872,05 €	11 314,02 €	1 214 186,07 €
Résultat clôture exercice 2021 ^{(a-b)+(c-d)}	1 737 755,20 €	545 889,58 €	2 283 644,78 €

Laurent DENELE : Quelques commentaires par rapport à ce compte administratif :

Concernant les dépenses de fonctionnement, on constate qu'il y a une bonne prévision budgétaire des dépenses réelles de fonctionnement, il y a assez peu d'écart notamment sur les charges de gestion courante, les charges à caractère général et autres charges de gestion courante sont très légèrement inférieures par rapport au budget. En revanche les charges de personnel sont inférieures d'un peu plus de 75 000 € par rapport au budget, ce qui s'explique par des postes qui n'ont pas été occupés, mais aussi des contrats qui n'ont pas été renouvelés (saisonniers, renforts), ce qui explique ce delta.

Pour les recettes de fonctionnement, elles sont en baisse par rapport aux prévisions, notamment moins de recettes de gestion courante que prévu, le montant de baisse correspond à des impôts en moins notamment la taxe d'habitation qui est calculée aujourd'hui, l'Etat se base toujours sur la compensation qui a été faite à valeur figée de 2019, c'est pour ça qu'il y a une baisse aujourd'hui. Cette baisse des recettes est également liée à des reports notamment un remboursement de mise à disposition de l'infirmière du centre de soins, qui n'a pas été versé en 2021 mais qui sera versé en 2022 ; les recettes de la CAF également que nous ne toucherons qu'en 2022, ainsi que diverses sommes comme un report de cantine qui n'a pas été perçu en décembre et que nous percevrons en janvier, ainsi que les antennes-relais des opérateurs car la redevance ne sera perçue qu'en 2022, et puis aussi le Covid car 12 000 € de location de salles que nous n'avons pas touchés. Des produits exceptionnels qui sont en hausse pour un montant de 80 000 € qui correspondent aux indemnités des panneaux solaires pour 2019, 2020 et 2021. 41 000 € pour une habitation que nous avons revendue à Nantes Métropole dans le cadre du PAF Habitat.

Au niveau des investissements, on peut regretter que ces investissements n'aient pas été à la hauteur de ce que nous attendions, pour des raisons de Covid et aussi par l'absence de directeur des services techniques depuis de longs mois, et l'arrivée du directeur général des services qui est arrivé en avril 2021. Cela explique pourquoi les projets ont du mal à redémarrer.

Recettes d'investissement : il y a une subvention de 27 000 € qui correspond à la rénovation des bassins et à une subvention pour les abris-vélos.

Maintien de la capacité d'autofinancement à un bon niveau puisque le taux d'épargne brute se situe à 11,11 %. Je rappelle qu'un bon ratio est situé entre 8 et 15 %, il ne faut pas descendre en-dessous.

L'endettement de la commune est faible, nous sommes à 1 682 974 € au 31 décembre 2021, dont un peu plus de 900 000 € auprès d'établissement bancaire dans le cadre du remboursement de la salle des 3 îles, et un peu plus de 779 000 € dans le cadre du projet d'aménagement foncier à Haute-Indre. La capacité de désendettement de la commune est très bonne, nous sommes à 1,8 année, c'est vraiment une très bonne solvabilité financière, le seuil d'alerte est fixé à 12 ans, donc vraiment c'est très bon. La moyenne des communes en France est de 8 années et 4 pour Nantes Métropole.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au vote hors la présence de monsieur le Maire
- D'approuver le Compte Administratif 2021 tel que défini ci-dessus

Michel SOUTADÉ : On pourrait avoir une petite précision parce que ça n'a pas été soulevé en réunion urbanisme : la maison qui a été vendue rue François Poisson, je ne suis pas au courant, ça concerne quand même l'urbanisme.

Serge DAVID : Des constatations, au regard de tout ça, c'est correct. C'est correct parce que vous percevez encore de la taxe d'habitation pour bon nombre de ménages qui payent encore cette taxe sur la commune mais ça va s'arrêter, ensuite vous avez eu beaucoup de postes qui n'étaient pas occupés mais ça aussi ça ne va pas durer. Vous avez donc un résultat d'exercice qui est bon mais qui m'inquiète par rapport aux années à venir. Ce résultat, même s'il est bon, il aurait pu être meilleur, meilleur par rapport à la gestion que vous en faites et que vous projetez de faire pour les années qui viennent.

Laurent DENELE : La taxe d'habitation effectivement elle va s'arrêter mais elle est compensée par l'Etat à hauteur de ce qu'elle était en 2019. Il y a donc une perte puisque qu'auparavant il y avait la possibilité que nous était offerte par l'intermédiaire de l'imposition de collecter des recettes qui potentiellement pourraient être en augmentation, mais là ce n'est pas le cas puisque la recette est figée.

Sur les résultats meilleurs possibles, j'entends ce que vous dites, nous avons fait des choix. Pour le moment nous sommes sur un constat de 2021, nous verrons sur 2022 l'évolution de tout ça. En tout cas, au regard des chiffres qui sont cités, quand on voit le montant des dépenses des charges de gestion courante, nous avons vraiment réussi à contenir ces charges en faisant un effort tout à fait particulier et aussi sur les charges

de personnel grâce à ces postes non occupés notamment. Ce sont des choix que nous assumons quant à l'augmentation des frais de personnel à l'avenir.

Gwenvael DURET : Concernant la maison de la rue François Poisson, je m'étonne de la question parce que cela n'a rien à voir avec la délibération. Je n'ai pas connaissance de la vente d'une maison, il y a une mise à disposition pour les femmes battues.

Laurent DENELE : Ce n'est peut-être pas la même maison, mais nous avons touché 41 000 € dans le cadre du PAF Habitat. Je vais éclaircir ce point et je m'engage à apporter la réponse.

Le conseil municipal à l'unanimité

21 voix Pour

5 Abstentions (Serge DAVID, Hélène WALLYN, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ, Pascal DUBLINEAU)

Article unique – Approuve le compte administratif 2021 tel que défini ci-dessus.

II- Affectation du résultat du compte administratif 2021.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, au compte 1068.

Pour la part non affectée, le report fait l'objet d'une inscription sur la ligne budgétaire 002, en recettes, de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en dépense ou recette d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

Résultat de clôture du compte administratif 2021 et compte de gestion 2021

Solde d'exécution section de fonctionnement	545 889,58 €
Solde d'exécution section d'investissement	1°737 755,20 €
Solde global de clôture	2°283 644,78 €

Affectation du résultat 2021

	Section	Nature comptable	Montant
Excédents de fonctionnement capitalisés	Investissement	1068	540 000 €
Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement	002	5 889,58 €
Total affectation			545 889,58 €

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation du résultat 2021 de la façon suivante :
 - Affectation au compte 1068 pour un montant de 540 000 €

- Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 5°889,58 €

Le conseil municipal à l'unanimité
22 voix Pour

5 Abstentions (Serge DAVID, Hélène WALLYN, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ, Pascal DUBLINEAU)

Article unique : Approuve l'affectation du résultat 2021 comme suit :

- Affectation au compte 1068 pour un montant de 540 000 €
- Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 5°889,58 €

12- Décision modificative n°1 – ajustement des crédits du budget N.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le vote du budget primitif avait donné lieu à une reprise anticipée du résultat 2021 qui, au vu du compte de gestion et du compte administratif, nécessite un ajustement (chapitres 001, 002, 21 et 77).

De même, le versement d'une aide d'urgence pour l'Ukraine n'avait pas fait l'objet d'une provision au compte 6748 (chapitre 67), et les titres annulés sur exercices antérieurs nécessitent une provision de crédits supplémentaires au compte 673 (chapitre 67)

Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et comptables au cours de l'exercice 2022.

Ainsi, il est prévu d'équilibrer le budget comme suit :

- En recettes de fonctionnement
 - o Une diminution du chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 860,58 € ;
 - o Une augmentation du chapitre 77 « Mandats annulés sur exercices antérieurs », pour un montant de 860,58 € (compte 773)
- En dépenses de fonctionnement
 - o Une diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues », pour un montant de 2 500 € ;
 - o Une augmentation du chapitre 67 « Autres charges de gestion courante », pour un montant de 2 500 € (2 000 € au compte 6748 et 500 € au compte 673)
- En recettes d'investissement
 - o Une diminution du chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », pour un montant de 90,62 € ;
- En dépenses de fonctionnement
 - o Une diminution du chapitre 21 « Immobilisations corporelles », pour un montant de 90,62 € (compte 21318)

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve la décision modificative n°1 du budget 2022.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

13- Astreintes du personnel communal.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

VU le Code Général de la Fonction Publique.

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du

ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2022

Il est exposé que :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour des manifestation particulières (fêtes locales, évènements en lien avec la Métropole et/ou le Département, mercredis d'Indre, concerts, gestion des journées électorales, ...). Les emplois concernés sont les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens et des ingénieurs.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique, peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf tableau ci-dessous).

Les astreintes seront mises en place pour des Manifestation particulières (fêtes locales, évènements en lien avec la Métropole et/ou le Département, mercredis d'Indre, concerts, gestion des journées électorales, ...).

Les emplois concernés sont les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs, des adjoints d'animation, des animateurs et de la police municipale.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

III. LA MISE EN PLACE DE PERIODES DE PERMANENCE

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous). Cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Les permanences seront mises en place pour l'assistance aux élus en cas d'évènements particuliers et les manifestations particulières (fêtes locales, évènements en lien avec la Métropole et/ou le Département, mercredis d'Indre, concerts, gestion des journées électorales, ...).

Tous les emplois de la collectivité sont concernés en fonction du type de manifestations et des nécessités de service.

Pour les agents de toutes les filières (sauf filière technique), à défaut d'être indemnisées, les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.

IV. SITUATION DE L'AGENT PLACE EN ASTREINTE

A. Les obligations de la Collectivité

La Collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant.

Les plannings sont portés à la connaissance des agents au moins un mois avant la date de leur mise en application en fonction des modalités d'organisation liées à chaque service.

Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

En cas de force majeure, l'autorité territoriale peut procéder à une réquisition. En effet, en vertu de son pouvoir de police, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune (article L2212-2 du CGCT) afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

B. Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la Collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

C. Protection sociale

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur etc...).

D. Obligations de l'agent d'astreinte

L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone ...).

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment soit sur un téléphone portable mis à disposition soit sur un poste fixe prédéfini. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

La fiche de poste de l'agent précise le caractère obligatoire ou non de l'astreinte.

E. Remplacement de l'agent d'astreinte

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai le responsable de l'évènement.

F. Moyens matériels

Les agents auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour permettre l'accès aux locaux correspondants.

IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 % ou une majoration de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1.5.

Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement

pour nécessité absolue de service ou d'une bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		OU REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €		1 journée 1/2
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		1/2 journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 journée
	pour un samedi	34,85 €		1/2 journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €		1/2 journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Une nuit	24 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
PERMANENCE	la journée du samedi,	45,00 €		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la demi-journée du samedi	22,50 €		

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR EUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	10 €	8,08 €	
	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS			

INRVENTIONS (pendant la période d'astreinte)		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
	<i>Un jour de semaine</i>	125 % les 14 premières heures 127 % pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	16 €
	<i>Un samedi</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22 €
	<i>Une nuit</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22 €
	<i>Un dimanche ou un jour férié</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22 €
PERMANENCE	PERIODE CONCERNEE		MONTANT DE L'INDEMNITE	
	Semaine complète		477,60€	
	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h		25,80€	
	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h		32,25€	
	Samedi ou journée de récupération		112,20€	
	Dimanche ou jour férié		139,65€	
Week-end, du vendredi soir au lundi matin		348,60€		

Pascal DUBLINEAU : C'est une question qui a été abordée en CT et nous avons déjà commencé à aborder le sujet. Je réitère ma question : autant je comprends qu'on puisse identifier des postes à mettre sur astreinte, mais pour qui ? qui sont les bénéficiaires, les associations ? Il peut y avoir un usage mal contrôlé, un oubli de clé et on appelle l'astreinte. Même si on essaye de borner, etc. ça reste un petit peu flou. D'ailleurs c'était aussi l'intervention des représentants du personnel, c'est-à-dire : jusqu'où et dans quels cas ?

Laurent DENELE : Nous sommes vraiment pour le moment dans le cadre d'événements, ce n'est pas pour un oubli de clé ou chose comme ça. Par exemple, il y a le bastingue qui va arriver, il y aura un agent d'astreinte. Pour le moment nous n'avons pas imaginé d'autres cas d'astreinte que ces manifestations et interventions techniques.

Pascal DUBLINEAU : Vous avez défini un périmètre générique qui pourra peut-être être adapté en fonction des sollicitations ? Au-delà des manifestations festives, sportives, etc., il peut y avoir un problème de clé pour une salle, etc.

Laurent DENELE : Aujourd'hui il y a des élus qui sont d'astreinte et qui assurent ce rôle, d'ailleurs les associations n'hésitent pas à en user, voire même à en abuser. Les agents ne sont donc pas du tout sollicités pour ça aujourd'hui. Il y a un téléphone d'astreinte élus pour les urgences. Il n'est pas du tout question que l'on fasse déplacer un agent pour ouvrir une salle, nous sommes vraiment dans des cas très particuliers techniques.

Anthony BERTHELOT : Juste un petit complément : comme indiqué dans la délibération, l'idée est d'avoir un calendrier des événements 15 jours en amont, sur lequel ces astreintes seront posées, donc cela sera arbitrée en amont. L'idée, comme Laurent l'a indiqué, n'est vraiment pas de revenir à ce qui existait par le passé d'une astreinte permanente. Il n'y a pas d'astreinte permanente d'agents à la ville d'Indre. Il s'agit là de se donner les moyens, avec une délibération, de pouvoir mettre en œuvre des manifestations avec toutes les garanties techniques possibles, que cela soit permanence ou astreinte, la différence est « est-ce que l'agent est sur place ? » ou « est-ce que l'agent est chez lui ? », c'est vraiment ça la différence entre la permanence et l'astreinte. Pour exemple, lors des élections, comme l'agent est sur place il s'agit d'une permanence, mais lorsque l'agent est chez lui et qu'il doit intervenir parce qu'il y a quelque chose d'impromptu lors d'un événement là l'agent se déplace et il y a une majoration financière. C'est nous qui sommes aux commandes et ce n'est pas une astreinte permanente à destination de toute la vie indraise, qu'elle soit associative ou autre. Concernant le téléphone, c'est uniquement celui qui organise l'événement qui dispose du numéro d'astreinte.

Je n'ai pas donné le bon exemple, car j'ai dit que les élections étaient une permanence alors que non.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- De décider de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus ;
- De charger le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision ;
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à prendre et à signer tout acte y afférent ;
- De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal à l'unanimité

22 voix Pour

5 Abstentions (Serge DAVID, Hélène WALLYN, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ, Pascal DUBLINEAU)

Article 1 – Décide de mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus.

Article 2 – Décide de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus.

Article 3 – Charge monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 – Autorise le Maire (ou son représentant) à prendre et à signer tout acte y afférent.

Article 5 - Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

14- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

VU le Code Général de la Fonction Publique.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

Il est exposé que :

Il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 1 : bénéficiaires

Il est proposé d'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grades	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché, Attaché principal	Direction générale des services
Administrative	Attaché, Attaché principal	Direction de pôle
Technique	Ingénieur, Ingénieur principal	Direction de pôle

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : calcul du crédit global

Il est précisé d'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 1,25.

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 4 : périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisations.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Laurent DENELE : C'est quelque chose qui existe déjà, cela ne change absolument rien, c'est le trésorier qui encore nous impose de passer cette délibération, il s'agit d'une mise en conformité. Cette délibération permettra une régularisation et notamment la possibilité de payer dans les règles des heures à certains agents qui ne peuvent pas statutairement en bénéficier, notamment le DGS ou directeurs de pôles alors qu'ils sont présents ce jour-là.

Serge DAVID : ça fait partie de leurs fonctions, donc je ne vois pas pourquoi on met une astreinte à ces personnes.

Laurent DENELE : ce n'est pas une astreinte, ça se faisait déjà avant, ces agents étaient déjà rémunérés avant.

Anthony BERTHELOT : Comme l'a dit Laurent, c'est le trésor public encore une fois qui nous demande de nous mettre en conformité avec la règle et de passer une délibération pour pouvoir rémunérer de bon aloi, les personnes qui accompagnent la tenue des bureaux de vote. Il n'y a pas de délibération pour tout le reste des astreintes, là pour les élections, cette délibération est indispensable, ils étaient payés mais on ne pourra plus le faire si nous ne passons pas cette délibération-là.

Le conseil municipal à l'unanimité

22 voix Pour

5 Abstentions (Serge DAVID, Hélène WALLYN, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ, Pascal DUBLINEAU)

Article 1 – Décide de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 - Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

15- Tableau des effectifs – Modification – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Infirmière	1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe, TC		Radiation suite départ en retraite	1 ^{er} avril 2022
Chargé-e de communication		• 1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe, TC	Mise en stage suite réussite concours	1 ^{er} juillet 2022
Agent espaces verts		• 1 poste d'adjoint technique territorial, TC	Intégration directe et mise en stage	1 ^{er} juillet 2022
Agent bâtiments-logistique		• 2 postes d'adjoint technique territorial, TC	Ouvert au recrutement	1 ^{er} juillet 2022

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Laurent DENELE : Il y a donc un poste de supprimé et le reste ne change rien.

Pascal DUBLINEAU : Le poste d'infirmière ça fait moins un, mais il n'y a pas de recrutement pour le remplacement ?

Laurent DENELE : C'est bien ça.

Pascal DUBLINEAU : Merci.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID et d'autres élus autour de cette table sont au courant, c'est la fin de la convention. Soins et Santé occupe aujourd'hui le bâtiment de Boréal, nous avons des personnels qui arrivent en retraite et donc maintenant c'est le dispositif privé qui est en fonction sur la commune. C'est un processus lent, qui date, pour aller jusqu'à la retraite des agents municipaux.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

Article 2 – Autorise le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

16- Taxe locale sur la publicité extérieure TLPE – tarifs maximaux applicables en 2023.

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Les tarifs municipaux de la Taxe Local sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont fixés par l'article L.2333.9 du CGCT et doivent être adoptés avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Aussi, il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs maximaux suivants, par application de l'article L.2333.10 du CGCT.

Tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et préenseignes :

- Affichage sur un support non numérique : 21,10 €/ m²
- Affichage sur un support numérique : 63,30 € / m²

Tarifs applicables aux enseignes :

- Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 42,20 €/m².
- Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m² : 84,40 €/m².

Ce point a été présenté en commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique le 09 juin 2022, ainsi qu'en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 08 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Anthony BERTHELOT : Cette délibération est en accompagnement du règlement local de la publicité métropolitaine qui va s'appliquer sur le territoire.

Kévin GUEGUEN : La réglementation de la publicité va complètement changer, dans le but principal d'éviter tout ce qui est publicité, préenseignes, sur les deux grosses zones que sont la route de Vannes et le sud de Nantes. Cette réglementation va remettre en ordre un certain nombre de choses sur la commune, on sera sur le niveau le plus strict. Les impacts sur la commune sont minimes car nous avons très peu d'enseignes et de préenseignes. Cette instauration est prévue dès la fin de cette année.

Anthony BERTHELOT : Ce règlement va s'imposer à tous, si nous n'avons pas de règlement métropolitain c'était le règlement national qui s'imposait. Avec ce règlement métropolitain, nous concourons aussi à cette résilience des territoires dans un esprit de sobriété sur nos espaces publics. Route de Vannes, tous les grands panneaux publicitaires vont être retirés, il y aura un nombre minimum d'enseignes possible. Dans ce règlement, on débranchera aussi toutes les enseignes lumineuses dans les vitrines avec des horaires de débranchement entre minuit et 6h du matin sauf si le commerce est ouvert. Nous étions quelques communes dans la métropole qui n'avaient pas de règlement, maintenant que nous avons un règlement métropolitain nous allons appliquer une taxe sur les affichages et sur les supports de publicité des commerces.

Serge DAVID : cette tarification est valable pour l'ensemble des communes ?

Anthony BERTHELOT : Les communes ont la liberté de la mettre en place, mais l'ensemble des communes entre dans un dispositif de tarification pour les communes qui n'en avaient pas. Il y a un taux plafond et nous sommes dans les tarifs appliqués aux alentours.

Serge DAVID : en commission j'avais posé la question par rapport au panneau d'affichage placés en face de l'entrée de l'école Jules Ferry, mais apparemment il va être déplacé ?

Kévin GUEGUEN : Il faut savoir que ce panneau avait été placé en face de l'école avant la construction Boréal, la question avait été posée, comme il est situé à moins de 150 mètres d'une école il est donc soumis au cadre du nouveau règlement.

Anthony BERTHELOT : Ce panneau a un plan de façade et un côté pour les affichages sur lesquels nous n'avons pas la gestion, c'est une régie publicitaire, ce n'est ni la commune ni la métropole qui a la gestion en direct de ce qui est affiché. Avec ce règlement de la publicité, va se mettre en place un correctif, c'est-à-dire que notamment l'affichage de publicité pour de la bière devant les écoles sera non-autorisé à l'avenir. Le règlement va être mis en œuvre, il y aura un comité d'éthique va se construire au niveau de Nantes Métropole pour ces questions d'implantation et de règlement. Cette mise en conformité pour les commerces va se passer dans le temps, on ne va pas demander du jour au lendemain, si des enseignes ne sont pas conformes, de changer immédiatement. Je crois qu'ils auront six ans pour se mettre en conformité. Les recettes arriveront à la ville. Le service est mutualisé avec la métropole c'est-à-dire que la fonction de pouvoirs de police est attribuée à la métropole. C'est donc la métropole qui aura les pouvoirs de police, qui aura en charge de la mise en œuvre, en revanche les recettes vont revenir à la ville.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17- Gratification pour les stagiaires service communication et multi-accueil.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU la circulaire du 4 novembre 2009,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Éducation,
VU les conventions tripartites annoncées,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Un stagiaire gratifié préparant un Bachelor 3 en communication a été pris par la collectivité pour la période allant du 5 avril au 29 juillet 2022, au sein du service Communication, avec pour missions de participer à la refonte du site internet de la ville, revoir la stratégie digitale ainsi que la création et mise en place de supports (convention de formation ci-annexée).

Un autre stagiaire gratifié suivant une formation pratique EJE en 2^{ème} et 3^{ème} année a été pris par la collectivité pour la période allant du 29 août 2022 au 5 mai 2023 au sein du Multi-accueil Cadet Rousselle (convention de formation ci-annexée).

Article 1 : Conventions

D'approuver les conventions tripartites précitées qui ont été signées entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Ces conventions précisent l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais de transport, nourriture...), ainsi que la gratification de stage.

Article 2 : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Une gratification sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Laurent DENELE : Cela rentre dans le cadre de la politique que nous avons souhaité mener pour l'accueil des jeunes au sein de la collectivité, aussi bien en stage et que l'accueil des apprentis, nous avons d'ailleurs une apprentie au service RH. J'ai demandé qu'un recensement soit fait pour pouvoir accueillir d'autres apprentis au sein des services de la ville, à partir du moment où ces apprentis sont encadrés avec une forme de volontariat de la part d'un tuteur, on ne va pas obliger un agent à prendre un apprenti s'il n'a pas envie de le prendre. Nous avons l'envie de développer l'apprentissage au sein de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 2 – Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

18- Souscription d'un emprunt de 2 M€ auprès du crédit mutuel.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2020-29 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 de Code général des Collectivités Territoriales, pour « procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, d'une durée inférieure à 300 mois, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est exposé que :

Pour financer son programme d'équipements et d'investissements, et principalement la construction du restaurant scolaire de Haute Indre, le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit mutuel, Loire-Atlantique, Centre Ouest un emprunt de 2 000 000 €. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Versement des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60 %

Base de calcul des intérêts : préfixés, base 365 jours

Echéance d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance constante

Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé

Frais de dossier : 1 800 €

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ;
- De dire que Monsieur le Maire est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Laurent DENELE : L'emprunt va servir principalement à financer le restaurant scolaire et nous avons, au niveau des finances, en combinant l'autofinancement, le recours aux subventions et l'emprunt, nous pouvons financer le nouvel investissement que nous souhaitons voir se réaliser au cours de notre mandat, à la fois le récurrent c'est-à-dire les bâtiments, le patrimoine mais aussi les nouveaux projets comme le restaurant scolaire. J'entends souvent dire « pourquoi faire », il suffit de relire ce que nous avons déjà dit au DOB et au budget, nous avons indiqué à plusieurs reprises ce que nous souhaitions faire en termes d'investissement, à savoir un restaurant scolaire à Haute-Indre, un skate-park, le bassin de Haute-Indre, un terrain de foot-five qui fait d'ailleurs l'objet d'une demande de subvention du même type que pour le skate-park, ce sont des investissements nouveaux. Il y a aussi les investissements récurrents les bâtiments, le patrimoine, les écoles, etc.

Sans l'emprunt la collectivité ne pourra pas financer ces investissements, cela ne sera pas possible, il faudra faire des choix entre ces investissements : soit on ne fait pas le restaurant scolaire, soit on n'entretient plus les bâtiments. Mais, on ne peut pas réussir, au vu des projections que nous avons réalisées, à financer sans faire d'emprunt.

Concernant le patrimoine, on en mesure les conséquences aujourd'hui, il y a eu un manque d'entretien des bâtiments sous le précédent mandat. On vient de changer deux véhicules pour un coût de 100 000 €, deux camions, ce sont des choses qui auraient pu être anticipées.

Sur le plan plus technique, financièrement, la collectivité a la capacité financière à contracter ce nouvel emprunt, à le rembourser, sans que la dette globale soit forcément impactée. Les taux d'intérêt aujourd'hui sont dans une fourchette en hausse qui sont tout à fait considérables. En raison des taux d'intérêt qui ne cessent de grimper les banques ont des difficultés à nous proposer des conditions financières intéressantes. Suite à la consultation que nous avons engagée, nous avons eu une proposition de la part du Crédit Mutuel qui était déjà la banque auprès de laquelle nous nous étions rapprochés pour l'emprunt de la salle des 3 îles. Cette banque nous propose donc un taux de 1.60 %, plus on attend et plus on risque de subir l'augmentation des taux, on parle de 2%. Hier j'étais en réunion finances à la métropole et on parlait de 3%. Nous avons donc tout intérêt à le faire le plus vite possible.

La capacité de désendettement de la commune nous le permet puisque nous avons une capacité qui est très bonne 1 année 78. Si nous faisons cet emprunt, on va se retrouver avec une capacité de désendettement de 3 année 81, ce qui sera là encore tout à fait raisonnable. A partir de 2029 nous n'aurons plus le remboursement d'emprunt de la salle des 3 îles, on retournera donc pratiquement à la situation d'aujourd'hui.

Pascal DUBLINEAU : J'entends bien tout ce qu'il vient d'être dit sur l'aspect comptable, sur la santé de la trésorerie de la commune, c'est vrai, nous l'avons vu dans les comptes de résultat, etc. De ce point de vue, on montre une bonne santé financière et une capacité d'autofinancement tout à fait correcte aussi. On voit aussi dans les affectations du résultat de 2020 sur 2021 un nouveau report d'environ 2 millions d'euros sur la section investissement. Environ 2 M€ + 2 M€ d'emprunt, on tourne donc à environ 4 M€ pour les investissements. En théorie vous aviez parlé d'un petit peu moins mais bon nous étions autour de 3,5 M€ de prévisions de besoin de trésorerie pour recouvrir les investissements. On emprunte, on peut se poser la question « est-ce que c'est nécessaire de le faire ? », vous nous expliquez que c'est impératif car vous ne pourriez pas mener à bien les nouveaux projets que vous avez décidés de mener. Nouveaux projets, enfin, on en parlait déjà du temps de notre majorité, ce sont des projets qui ont déjà fait l'objet aussi de préchiffrages, d'études, etc. pour la restauration scolaire en particulier avec des chiffres qui devraient tourner en-deçà d'1,5 M€ mais ça dépend du projet s'il change s'il est modifié, ça va dépendre de sa localisation. Tout ça pour dire que nous restons très dubitatifs quant à la nécessité d'emprunter ces 2 M€, après c'est votre décision, c'est votre choix, nous pensons qu'il y aurait pu avoir peut-être la possibilité de le faire sans nécessairement emprunter du moins maintenant.

Laurent DENELE : Sur la nécessité d'emprunter, j'ai déjà répondu. Il faut bien savoir que les scénarios qui se profilent en termes d'augmentation des charges sont inquiétants, nous avons fait des projections, nous avons dû les changer complètement plusieurs fois depuis le mois de février. J'ai lu un article aujourd'hui qui émane du président de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale, qui alerte sur ces augmentations que nous n'arrêtons pas d'évoquer en conseil municipal, sur certaines collectivités qui ont des taux dont les

pourcentages explosent, pour les futures augmentations on parle de 30 à 300 % dans certains cas, une inflation au niveau des cantines entre 15 et 30 %, nous avons fait un calcul aujourd'hui nous sommes à 5% mais si cela se trouve l'année prochaine nous serons à 15 ou 30 %. Ce monsieur est maire d'une commune, avant il consacrait 80% de son autofinancement à l'investissement, aujourd'hui c'est passé à 40% et les 60% sont laissés en fonctionnement pour continuer à assurer le paiement des charges.

Nous avons fait des projections qui sont j'espère suffisamment alarmistes avec des augmentations de charges très importantes sur les deux prochaines années, on verra ce qu'il en sera. Compte tenu de ces augmentations de charges et des résultats estimés, si nous voulons continuer à investir sur le programme d'investissements que nous avons, oui je le répète, nous sommes obligés d'emprunter, sinon on ne pourra pas financer le restaurant.

Sur le projet lui-même, effectivement il a été revu. Nous avons un projet différent que nous retravaillons parce que nous nous sommes rendus compte que différents points constituaient des axes d'amélioration, notamment l'intégration d'une chaufferie à bois, le déplacement de l'établissement, cela a fait monter les coûts. Nous avons préféré revoir le projet et effectivement il est en augmentation.

Concernant les nouveaux projets, il n'y a pas que des anciens projets, le terrain foot-five et le terrain de basket n'étaient pas à l'ordre du jour du précédent mandat.

Pourquoi j'insiste en disant « voilà ce que nous allons faire avec l'emprunt en termes d'investissement » ? c'est parce que nous n'arrêtons pas d'entendre et de lire certains commentaires qui disent « on ne sait pas ce qu'ils veulent faire ». Ces investissements ont été cités à plusieurs reprises, restaurant scolaire, skate-park, terrain de basket, la revégétalisation des cours d'écoles, ça aussi nous en avons déjà parlé, plus le reste le récurrent les entretiens des bâtiments, etc. Il n'y a aucune incertitude quant à ce que nous voulons faire, la seule incertitude est que si toutefois il y avait une explosion au-delà de ce que nous avons prévu au niveau des charges, et bien nous serions encore obligés de revoir nos investissements.

Serge DAVID : Oui monsieur DENELE vous me faites rigoler, c'est bien monsieur DENELE vous me faites rigoler. Quand vous dites que la municipalité précédente n'a rien fait sur les bâtiments, pas la dernière mais l'avant dernière vous faisiez partie avec monsieur BERTHELOT de cette municipalité, je pense que les indrais s'en souviennent un peu de ce qui a été fait dans le mandat précédent notamment le ravalement de la mairie que vous aviez laissé se dégrader et que vous continuez à laisser se dégrader puisqu'il était prévu le changement des ouvertures qui aurait été fait si nous étions restés. Vous parlez de transition énergétique mais les agents sont toujours aujourd'hui dans des bureaux à simple vitrage, sans ascenseur pour les mariages, etc., nous avons commencé par faire le ravalement de la façade, devait se faire le changement des ouvertures. Le stade de foot était effectivement dans un état déplorable, aussi bien les tribunes que les espaces extérieurs, nous avons refait le ravalement du stade de foot dans son intégralité avec les douches. Vous avez dû oublier tout ça. La salle Théo Pageot nous l'avons également refaite, nous avons changé également la chaudière de la salle Tabarly, sans compter les différentes interventions pour la salle des 3 îles dans laquelle nous avons refait un parquet neuf car les gens du voyage l'avaient saccagé, je pense que vous avez dû oublier ça aussi. Nous avons des projets que vous essayez de mettre aujourd'hui et ceux que vous avez supprimés, ces projets étaient finançables pour nous sans emprunt parce que nous avons mené une politique économe de gestion pour les citoyens de la commune et pouvoir investir. Quand vous parlez du restaurant, le restaurant de Haute-Indre pour nous il était déjà financé avec la manne financière que nous vous avons laissée et ce projet à 1,5 M€ s'il avait vu le jour serait fini aujourd'hui et les enfants et enseignants seraient déjà dans cette salle à l'école de la pierre Mara.

Nous avons aussi le skate-park, il était finançable avec la vente de l'école Georges Brassens à 150 000 €, il aurait donc pu être finalisé et les gamins auraient pu l'utiliser.

Nous avons également fait des prévisions sur le restaurant, quand nous nous parlons du restaurant nous parlons du restaurant scolaire de Basse-Indre de 3,5 M€. Pourquoi ? parce que la concertation avec le directeur de l'Acleea, la directrice de l'école et les enseignants, quand il pleut quand il fait froid les gamins sont obligés de traverser sous la pluie pour aller jusqu'au restaurant scolaire. L'objectif et le projet avaient été décidés, il devait se déplacer entre l'Acleea et le primaire de Jules Ferry, tout ça était acté pour 3,5 M€ et tout ça était finançable.

La vidéoprotection était également finançable mais vous l'avez supprimée, c'est vrai que nous n'en avons pas besoin avec ce qui vient de se passer le week-end dernier, encore une fois la vitrine d'un commerce a été défoncée par une voiture bélier, mais ça n'est pas important comme les autres d'ailleurs qui se font cambrioler, ça n'est pas important non plus pour vous.

Pour clôturer le tout dans notre politique nous étions capables de financer cela avec une baisse qui nous a été imposée de 800 000 €. Or, vous aujourd'hui, parce que l'ancien gouvernement vous a autorisé à augmenter la taxe foncière, la taxe des ordures ménagères, etc. et qui vous amène à une manne financière supérieure à ce que nous nous avons. Aujourd'hui, vous nous faites des prévisions alors que vous n'étiez même pas foutus de réaliser ces investissements alors que vous dites qu'il reste 1,7M€ plus augmenté de 2M€, non mais enfin, et ça encore à la dernière minute parce que nous n'étions même pas prévenus et ce n'était même pas prévu

en commission puisqu'on nous a dit « vous allez peut-être avoir ça », si je ne vous l'avais pas dit peut-être que vous ne nous l'auriez pas envoyé mais mis sur la table. Vous croyez qu'on va voter le budget, l'emprunt, mais vous rigolez.

Anthony BERTHELOT : Vous avez fini ?

Serge DAVID : Oui.

Anthony BERTHELOT : Merci de nous avoir encore fait le bilan de votre mandat, nous nous en serions bien passés, il y a eu des élections pour ça. En tout cas, vous êtes un menteur, autant Laurent DENELE vous fait rire que vous vous êtes un menteur car souvenez-vous quand même monsieur DAVID, vous avez la mémoire courte, moi j'ai souvenir qu'au DOB vous avez proposé un emprunt à 3,5 M€ à votre majorité qui a voté contre vous, alors ne me dites pas que tout était financé par vos recettes, vous avez été mis à défaut par votre majorité pour un emprunt que vous avez proposé à 3,5 M€ avant les élections, et là vous dites que tout était réalisable sans emprunt, que vous pouviez tout créer, et bien non, c'était avec un emprunt de 3,5 M€, si vous n'aviez pas fait cette demande d'emprunt vous n'auriez pas financé le restaurant scolaire, c'est très clair. Monsieur DAVID vous êtes un menteur.

Accordez-nous le choix et le désir de ce qui est important pour nous, les dégâts sur la commune nous touchent tout autant que vous, pas plus pas moins, ne dites pas que l'on s'en fiche. Je trouve que c'est assez condescendant de laisser croire que nous ne sommes pas du tout intéressés par ce qui se passe sur la commune, nous sommes en relation avec les forces de police. J'entends bien que ça vous concerne de façon très proche parce que c'est le magasin de votre fille.

Serge DAVID : Ce n'est pas à ma fille.

Anthony BERTHELOT : Ah bon, elle ne travaille pas dans le magasin ?

Serge DAVID : Elle y travaille mais ce n'est pas son magasin, vous ne connaissez pas vos concitoyens, vous mentez !

Anthony BERTHELOT : Très bien. On va changer de sujet. Vous annoncez des résultats avec des chiffres pas à la hauteur, peut-être que vos ambitions n'étaient pas assez hautes ou que les chiffres étaient erronés, je n'en sais rien, mais en tout cas quand nous avons rediscuté avec les partenaires vous aviez une subvention DSIL pour refaire les ouvertures de la mairie, cette subvention n'était pas suffisante pour couvrir l'ensemble des frais et ce que vous aviez approvisionné pour faire les travaux dans la mairie ne pouvait pas garantir un aménagement vertueux et énergétique de la mairie, en plus des ouvertures il fallait refaire les maçonneries et un ensemble de choses, au-delà de ce que vous aviez provisionné sur vos budgets.

Serge DAVID : Vous nous direz ou vous avez pris vos informations, j'ai les écrits et pourrais vous les communiquer.

Anthony BERTHELOT : Exactement, et vous criez aussi. On pourra en rediscuter ensemble, avec plaisir.

Serge DAVID : Vous dites n'importe quoi.

Anthony BERTHELOT : C'est vrai que vous dites la vérité monsieur DAVID. Vous n'avez pas présenté un budget avec une demande d'emprunt de 3,5 M€ ?

Serge DAVID : Si.

Anthony BERTHELOT : Alors pourquoi vous dites que vous n'avez pas fait de demande d'emprunt.

Serge DAVID : Je n'ai pas dit ça.

Anthony BERTHELOT : Vous dites que vous étiez en capacité de financer. Est-ce que vous étiez en capacité de couvrir tous vos investissements ?

Serge DAVID : J'empruntais 3.5M€ oui mais pour faire les deux, mais pour faire ce que vous faites là, il n'y avait pas d'emprunt.

Anthony BERTHELOT : Arrêtez de changer les choses. Est-ce que vous étiez en capacité de couvrir tous vos investissements sans emprunt ?

Réponse inaudible de Serge DAVID.

Anthony BERTHELOT : Vous dites tout et son contraire en deux phrases. Pour le restaurant scolaire vous évoquez 1,5 M€, après consultation de NMA le restaurant scolaire coûtait plus cher que ça parce que vous n'aviez pas abondé assez d'argent à l'enveloppe.

Serge DAVID : Vous mentez.

Anthony BERTHELOT : Et bien je mens, ok très bien.

Michel SOUTADÉ : S'il vous plait, s'il vous plait, je vais mettre un terme à tout ça.

Anthony BERTHELOT : Déjà, ce n'est pas à vous de mettre un terme, c'est moi qui préside la séance, d'accord ? merci.

Michel SOUTADÉ : Non pas un terme mais un éclaircissement là-dessus.

Serge DAVID : Il a autant le droit que toi. Tu racontes n'importe quoi.

Anthony BERTHELOT : Non je préside la séance monsieur DAVID, merci. D'abord vous ne me tutoyez pas, vous me vouvoyez s'il vous plait d'accord. Je vais vous demander de vous taire et de laisser votre collègue parler.

Michel SOUTADÉ : Je voulais éclaircir un tout petit peu le sujet par rapport à l'ancienne demande de 3,5 M€.

Intervention inaudible de monsieur DAVID.

Anthony BERTHELOT : Stop, excusez-moi. Monsieur DAVID soit vous respectez l'assemblée soit vous sortez.

Serge DAVID : Mais je respecte l'assemblée.

Anthony BERTHELOT : Non vous ne la respectez pas. Je vous prie de vous taire et de laisser votre collègue parler. Merci.

Serge DAVID : Je le laisse.

Anthony BERTHELOT : Ok, merci.

Michel SOUTADÉ : Les 3,5 M€ étaient uniquement pour le restaurant scolaire de Basse-Indre, l'autofinancement d'1,7 M€ était pour le restaurant de Haute-Indre.

Anthony BERTHELOT : Oui mais ce n'était pas suffisant au niveau de l'investissement.

Michel SOUTADÉ : Basse-Indre était prévu pour le prochain mandat.

Anthony BERTHELOT : Oui, mais ce n'est pas ça qui a été dit, mais on ne va pas refaire le débat. Ici c'est l'emprunt de 2M€ mais vous réinventez les chiffres en disant que vous n'empruntiez pas alors que vous empruntiez, alors ne dites pas le contraire, et puis les coûts des matériaux ne sont pas les mêmes que sous votre mandat, ne refaites pas l'histoire.

Michel SOUTADÉ : J'ai appris qu'une classe va fermer à la pierre Mara, quelle incidence pour les années futures ?

Anthony BERTHELOT : Le lien avec l'emprunt ?

Michel SOUTADÉ : Le lien c'est le restaurant scolaire.

Christine BARBARIN : Effectivement, il va y avoir à la rentrée prochaine une fermeture de classe à la pierre Mara. Pour l'instant il y a un creux dans l'affectation des élèves par rapport aux âges en élémentaire, pour la maternelle cette année il n'y a pas de disparition de classe. Concernant la fréquentation du restaurant quand il sera là, personnellement je n'ai pas d'information sur le nombre de naissances à venir qui pourront fréquenter ce restaurant effectivement pour l'instant. Maintenant...

Michel SOUTADÉ : Il n'y a donc pas eu de projections ?

Christine BARBARIN : On ne peut pas aller voir les parents pour savoir s'ils comptent ou pas mettre des enfants en route, voyez-vous c'est un peu compliqué quand même.

Anthony BERTHELOT : Dans le cadre de l'étude avec l'AURAN sur l'AMI cœur de ville / cœur de bourg, une étude démographique du territoire sera demandée, étude que nous n'avons pas là, à l'heure actuelle nous n'avons pas ces éléments-là. Cela reste une étude, cela ne garantit pas. C'est vrai qu'il y a un déficit d'enfants à Haute-Indre, nous en avons bien conscience, d'où notre volonté d'agir activement et rapidement pour relancer cette OAP qui a pris beaucoup de retard sous votre mandat, rien n'a été fait pendant six ans. Aujourd'hui le projet va reprendre corps, une OAP qui a été instruite en 2010, sous le mandat 2014-2020 je n'ai rien vu sortir, donc je vous annonce qu'à partir de 2023 il va se passer des choses sur le secteur, c'est un gros changement quand même.

Le conseil municipal à la majorité
22 voix Pour

5 voix Contre (Serge DAVID, Hélène WALLYN, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ, Pascal DUBLINEAU)

Article 1 – Autorise monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Article 2 – Dit que monsieur le Maire est habilité procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

19- Fonds solidarité logement FSL – Appel de fonds.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement aux Départements.

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole se sont entendus pour que la Métropole exerce, à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, à partir du 1er janvier 2017, la compétence relative à l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement.

Son champ d'intervention reste celui retenu par le Département :

- accès et maintien dans le logement,
- prise en charge des dettes d'énergie, d'eau, de téléphone et d'assurances locatives des plus démunis.

Depuis plusieurs années, la ville d'Indre apporte son soutien à cette politique de lutte contre les exclusions en participant financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement.

En 2018, à la demande des communes, une réflexion a été engagée sur l'évolution du mode de calcul de l'appel de fonds afin de donner du sens à la participation volontaire des communes.

Le mode de calcul retenu, prend en compte le nombre d'habitants sur chaque commune, pour 50% concernant la totalité de la population, pour 50% concernant les habitants vivant sous le seuil de pauvreté.

Pour la commune d'Indre, l'appel de fonds 2022 est de 1949 €.

Cette contribution repose sur le volontariat et ce montant est indicatif. En 2020 et 2021, ce sont 22 et 30 ménages indrais qui ont été accompagnés dans le cadre du FSL. Le détail de cet accompagnement est joint en annexe.

Ce point a été examiné par la commission Solidarités/citoyenneté du 7 juin 2022.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation de la Ville accordée depuis 2006 et de fixer pour l'année 2022 le montant de la contribution financière au Fonds Solidarité Logement à 1 949€ pour les aides relatives à l'accès et au maintien dans un logement, pour les aides de prise en charge des dettes d'énergie et d'eau et pour l'aide Covid.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558.520 du budget principal 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve le renouvellement de la participation de la ville accordée depuis 2006.

Article 2 – Fixe, pour l'année 2022, le montant de la contribution financière au Fonds Solidarité Logement à 1 949€ pour les aides relatives à l'accès et au maintien dans un logement, pour les aides de prise en charge des dettes d'énergie et d'eau et pour l'aide Covid.

20- Eaux Vives Emmaüs – convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement entre la ville et l'association – approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Depuis 2020, la commune a placé la solidarité comme élément structurant de ses politiques publiques.

L'Association les Eaux vives Emmaüs assure une mission de service public ayant pour objet, notamment de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle de personnes en situation d'exclusion et/ou d'isolement que sont les migrants. L'Association met ainsi en place des actions d'accompagnements des étrangers : accueil, accompagnement, insertion vers le logement et l'emploi...

L'Association a sollicité de la ville la mise à disposition d'un logement et une aide financière pour la mise en œuvre d'un projet d'hébergement temporaire en colocation à destination de mineurs non accompagnés en recours.

Le projet de l'Association s'inscrivant dans la politique publique de la ville portant sur la mise à l'abri de publics vulnérables sans hébergement stable et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, la ville a souhaité apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Pour accompagner ce projet, la ville a réservé une maison, sise 6 rue Mocquard à Indre, propriété de Nantes Métropole et mise à disposition par cette dernière maison à titre gracieux et précaire (disponible jusqu'en 2023).

Le projet nécessite :

- ✓ Des travaux de réhabilitation
- ✓ L'achat de mobilier
- ✓ La mise en œuvre d'un accompagnement social rapproché

Par une demande en date du 30 mars 2022, la Commune a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Nantes Métropole a voté à l'unanimité la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme.

Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Le projet de colocation accompagnée pour la mise à l'abri de mineurs présenté par la Commune s'inscrivant ainsi dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt

public local, le comité d'examen de Nantes Métropole dans sa séance du 13 mai 2022 a validé le projet présenté par la ville.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec l'Association les eaux Vives Emmaüs une convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Cette convention d'une durée de 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2022, pourra faire l'objet d'une reconduction par avenant en fonction de la disponibilité de la maison mise à disposition.

Cette convention a pour objectifs de définir les relations entre la Ville et l'Association en ce qui concerne :

- La mise à disposition de locaux
- La gestion locative de ces locaux
- L'accompagnement social des personnes accueillies.

Le projet de convention est joint à la délibération et a été présenté en commission Solidarités/Citoyenneté du 7 juin 2022.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement jointe à la présente délibération, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

Fabienne LEMONNIER précise que dans le cadre du dispositif 1 % sans abrisme, ce projet est financé à hauteur de 85 % par Nantes Métropole, soit 15 % à charge pour la ville.

Pascal DUBLINEAU : Merci pour cette information pour les 85 % car on ne l'avait pas vue, enfin bon.

Fabienne LEMONNIER : Cela a été évoqué en commission, peut-être pas la dernière mais l'avant-dernière.

Pascal DUBLINEAU : Je parle de la dernière commission, c'est monsieur le maire qui présidait. Je vais faire un commentaire pour cette délibération mais aussi pour la suivante, on gagnera du temps. J'avais posé une question et je vois que cela a été modifié, il y avait une petite lacune juridique dans la rédaction des conventions sur l'origine des propriétés des bâtiments qui n'était pas précisée, cela a été fait donc c'est parfait de ce côté-là.

Une question que je me permets de poser, même si elle a été abordée en commission, c'est la complémentarité par rapport à l'existant, il y a de nombreuses associations, institutions financées par le département, par la région ou par l'Etat directement, qui sont aussi investies ou en charge de faire ce type de soutien et de support. Sur la commune nous avons deux logements disponibles dans lesquels nous pouvons accueillir ce type de personnes, maintenant quand on regarde budgétairement parlant les deux conventions cela représente plus de 100 000 € sur la globalité, sur la durée. 100 000 € de budget de nos contribuables indrais. Les 85 % je n'avais pas vu l'information et c'est une question que j'allais poser. Si effectivement c'est financé à 85 % et que nous ne conservons que 15 % de cette somme, ça devient nettement plus...

Fabienne LEMONNIER : Tout à fait, et je précise que ce dossier et le dossier du point 21 ont été validés par Nantes Métropole en commission d'examen, j'ai défendu ces deux dossiers le 13 mai dernier. Ce financement est validé par la métropole.

Pascal DUBLINEAU : Cela répond à notre question parce que ce qui nous manquait c'est cette information des 85 % que nous n'avions pas.

Anthony BERTHELOT : Je m'excuse, je n'ai pas donné cette information en commission, en revanche lorsque nous avons passé la délibération du 1 % sans abrisme, nous avons évoqué la répartition 80 / 20, et là on a touché un peu plus que ça finalement, mais c'est vrai que je n'ai pas redonné l'information en commission.

Pascal DUBLINEAU : Le lien n'étant pas évident à effectuer entre le 1 % sans abrisme et ces deux résolutions.

Anthony BERTHELOT : Tout à fait. Je voulais aussi préciser, par rapport à votre intervention, qu'il n'y avait pas de lacune dans la délibération, mais comme vous étiez assez soucieux de l'origine de la location au niveau du droit, pour vous satisfaire nous avons ajouté cet élément, mais dans les conventions qui sont signées avec la métropole il y a un transfert de droit de propriété pour un usage de la ville d'Indre qui est de fait dans les

conventions PAF que nous avons, il n'y avait donc pas de souci juridique mais vu que cela vous souciait on a ajouté l'article.

Pascal DUBLINEAU : Non ce n'est pas que cela nous souciait, mais qu'une convention...

Anthony BERTHELOT : Elle était fiable juridiquement, nous avons vérifié.

Pascal DUBLINEAU : Je vous remercie de l'avoir quand même fait à ce moment-là.

Serge DAVID : Vous parlez de Eaux Vives Emmaüs, nous quand nous avons mis à disposition le logement du quai c'était avec Une famille Un toit, pourquoi vous avez changé ?

Fabienne LEMONNIER : Simplement, enfin pas simplement car c'est suffisamment grave pour être précisé, UFUT n'a pas rempli son contrat concernant l'accompagnement social. Pour le point 21 concernant la maison des quais, l'UFUT n'a pas respecté la convention que vous aviez signée avec eux, il n'y a pas eu d'accompagnement social pour les gens accueillis dans cet endroit. Nous avons donc dénoncé la convention, l'UFUT l'a aussi dénoncée parce qu'ils n'ont plus les moyens financiers pour assurer le suivi. La convention, que vous aviez signée il y a trois ans, s'arrête donc le 19 juillet.

Anthony BERTHELOT : Et aussi parce que le modèle économique n'était pas viable. Le modèle économique avait été mis en place par l'UFUT, à un moment il y avait une entrée d'argent par les précaires qui étaient à l'intérieur sauf que ça n'a pas été le cas et donc cela ne venait pas abonder au financement de l'espace et endettait le lieu. Ce sont donc ces deux choses qui concourent à l'arrêt de la convention.

Michel SOUTADÉ : J'ai une remarque à faire, parce que moi j'adore les remarques. Je trouve déplorable que la mairie n'ait pas interpellé les voisins, la maison qui touche, il y aura des jeunes migrants à côté de chez eux. Ce sont des personnes qui sont là depuis 50 ans, qui ont 75 ans, et ben elles sont inquiètes, c'est logique.

Anthony BERTHELOT : Logique, je ne sais pas.

Michel SOUTADÉ : Elles sont inquiètes c'est logique, on ne leur a pas présenté le projet.

Anthony BERTHELOT : Quand il y a un voisin à côté de chez vous, est-ce qu'on vous présente le voisin avant qu'il arrive ?

Michel SOUTADÉ : Aujourd'hui ils ont vu les matelas arriver.

Anthony BERTHELOT : C'est la liberté d'habiter, la liberté de circuler.

Fabienne LEMONNIER : Il y a eu une rencontre au n°7 il y a environ deux semaines, les gens du collectif et de la mairie ont rencontré certains voisins et un courrier a été envoyé aux voisins il y a deux jours.

Michel SOUTADÉ : Juste avant le conseil je suis allé les voir et ils m'ont dit que personne n'était au courant.

Fabienne LEMONNIER : Je confirme qu'un courrier est parti, je l'ai signé moi-même.

Michel SOUTADÉ : C'est leur parole.

Fabienne LEMONNIER : Et la mienne. Je confirme que j'ai signé ce courrier il y a deux jours, ce courrier est parti.

Anthony BERTHELOT : Il y a une démarche engagée par la ville pour que l'intégration de ces habitants soit la mieux possible au regard du caractère de jeunes seuls dans une maison avec un accompagnement social, c'est vraiment dans cette démarche de les intégrer, ce n'est pas du tout une démarche de considérer les voisins comme les gardiens de cette rue et décisionnaires de qui doit ou pas y habiter. J'espère que c'est bien clair, parce que dans votre question j'ai le sentiment qu'on devrait les prévenir, nous notre démarche est vraiment que ces jeunes qui arrivent dans la rue soient le mieux intégrés possible, que l'on soit bien clair.

Michel SOUTADÉ : Je n'ai rien contre au niveau des migrants, mais c'est la moindre des choses d'informer les citoyens, c'est tout.

Anthony BERTHELOT : Cela a été fait.

Fabienne LEMONNIER : Cela a été fait et nous prévoyons même, le temps que les jeunes s'installent, un petit moment festif avec voisins et les jeunes en question le temps qu'ils puissent poser leurs marques et qu'on leur laisse le temps d'arriver. Je tiens à préciser que ces jeunes vivaient dans la rue, ce n'est donc pas très facile du jour au lendemain d'être « coucou les voisins ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 - Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement jointe à la présente délibération, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

21- Solidarité Estuaire convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement entre la ville et l'association – approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Depuis 2020, la commune a placé la solidarité comme élément structurant de ses politiques publiques.

L'Association Solidarité-Estuaire assure une mission de service public ayant pour objet l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement, l'insertion de personnes majeures ou mineures.

L'Association répond aux besoins des personnes accueillies à partir des missions suivantes :

- Accueillir : assurer un accueil personnalisé permettant notamment une écoute et une réponse aux besoins fondamentaux des personnes
- Héberger et insérer par le logement : offrir un « chez soi » adapté à la situation de la personne quelle qu'en soit la forme (chambre, appartement...) et le statut (hébergé, sous locataire, locataire
- Orienter : être ressource auprès des personnes accueillies
- Accompagner : proposer un accompagnement social adapté vers la meilleure autonomie personnelle et sociale possible de la personne

L'Association a sollicité de la ville d'Indre la mise à disposition d'un logement et une aide financière pour la mise en œuvre d'un projet d'hébergement temporaire de migrants isolés et sans abri

Le projet de l'Association s'inscrivant dans la politique publique de la ville portant sur la mise à l'abri de publics vulnérables sans hébergement stable et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, la ville a souhaité apporter son soutien à l'Association avec un double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Dans ce cadre, la ville souhaite restructurer un projet de mise à l'abri de migrants (anciennement porté par l'association UFUT). Le projet est situé en centre bourg dans un immeuble mis à disposition de la ville par Nantes Métropole à titre gracieux et précaire. Le projet nécessite :

- ✓ Des travaux de réhabilitation
- ✓ Un pilotage renforcé
- ✓ La mise en œuvre d'un accompagnement social rapproché

Par une demande en date du 30 mars 2022 la Commune a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Nantes Métropole a voté à l'unanimité la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme.

Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et

notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Le projet de colocation accompagnée pour la mise à l'abri de migrants s'inscrivant ainsi dans le cadre la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, le comité d'examen de Nantes Métropole dans sa séance du 13 mai 2022 a validé le projet présenté par la ville.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens relative à la mise à disposition de locaux et à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement.

Cette convention a pour objectifs de définir les relations entre la Ville et l'Association en ce qui concerne :

- La mise à disposition de locaux
- La gestion locative de ces locaux
- L'accompagnement lié au logement des personnes accueillies.

Le projet de convention est joint à la délibération et a été présenté en commission Solidarités/Citoyenneté du 7 juin 2022

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour à la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement jointe à la présente délibération, pour une période allant du 20 juillet 2022 au 31 décembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

Serge DAVID : C'est une maison ?

Fabienne LEMONNIER : Mais monsieur DAVID, c'est l'ancien Crédit Mutuel, convention que vous aviez signée.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 - Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour à la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement jointe à la présente délibération, pour une période allant du 20 juillet 2022 au 31 décembre 2024.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

22- Signature de la charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole.

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

La commune d'Indre a participé activement dès 2013 à la rédaction et à l'application de la première charte intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette charte a acté la nécessité de rendre transparent les principes d'implantation d'équipement antennaires et de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de réseau de téléphonie sur le territoire métropolitain. Celle-ci a régi durant 8 ans les relations entre les acteurs du déploiement des réseaux hertziens.

Les questionnements rencontrés par les différentes parties prenantes dans son application à la suite de l'arrivée de nouvelles technologies à partir de 2020 ont conduit la Métropole à engager une révision de la charte afin de prendre en compte les nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, comme le déploiement de la 5G.

Le contenu de cette nouvelle charte a notamment été nourri par le débat organisé sur le territoire métropolitain autour de l'arrivée de cette technologie, qui a permis la formulation de 139 propositions citoyennes, ainsi que par les retours d'expériences des communes et des différents acteurs impliqués (Opérateurs, Bailleurs Sociaux, etc.).

Cette nouvelle charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires en termes d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également pour les communes un référentiel de principes partagés qui préserve la libre administration de chaque commune.

Les principales dispositions en sont :

- Une gouvernance élargie de l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte (opérateurs téléphoniques et communes).
- Une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes (50 capteurs déployés à proximité des écoles et crèches), qui permettra aux habitant.e.s de connaître en temps réel les niveaux d'expositions aux ondes en ces lieux. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantations d'antenne sur le territoire, via une page dédiée sur le site de Nantes Métropole.
- La recherche d'une plus grande sobriété des antennes et des équipements.
- La recherche d'un principe de mutualisation des installations.

Telles sont les principales caractéristiques et actualisations de la révision de cette charte intercommunale relative à l'aménagement hertzien du territoire qui est présentée en annexe pour approbation.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité des communes membres lors du conseil métropolitain du vendredi 4 février.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts, le 08 juin 2022 et en commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique le 09 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire), annexée à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la charte, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire), annexée à la présente délibération.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à signer la charte, annexée à la présente délibération.

Article 3 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Fiscalité directe – Abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Atlantique Accession Solidaire a été agréé par le préfet de région en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) pour le département de Loire-Atlantique, le 13 novembre 2019.

Son capital initial sera composé par les membres fondateurs que sont Nantes Métropole, le conseil départemental de Loire Atlantique, la CARENE et des membres de l'USH.

Cet organisme, après acquisition de terrains, construira ou fera construire des immeubles afin de proposer des logements à la vente aux personnes répondant à des critères de ressources pour devenir propriétaires uniquement du logement et souscrire un bail réel solidaire (BRS) pour la location du terrain.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), instituer un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

L'abattement codifié à l'article 1388 octies du CGI ne s'applique qu'aux logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation

Ce bail est consenti par les organismes fonciers solidaires (OFS), qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de L'État dans la région, qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (Code de l'urbanisme, art. L. 329-1).

Il permet aux OFS, propriétaires d'un terrain, bâti ou non, de consentir à un preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels, avec s'il y a lieu obligation pour le preneur de construire ou réhabiliter des constructions existantes, en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements destinés pendant toute la durée du contrat, à être occupés à titre de résidence principale (CCH, art. L. 255-1).

Les OFS pourront signer un bail réel solidaire avec trois catégories de preneurs.

- Le bail peut être consenti à un ménage qui occupe, sous plafond de ressources, le logement. Les plafonds de prix de cession des droits réels et de ressources du preneur sont fixés par décret en Conseil d'État (CCH, art. L. 255-2, al. 1).
- Le bail peut être consenti au profit d'un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix fixées par l'article L. 255-2 du CCH, ou à proposer la souscription de parts ou actions permettant la jouissance du logement par ces bénéficiaires (CCH art. L. 255-3).
- Le preneur peut être un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location. Les plafonds du loyer applicable et des ressources du locataire sont fixés par décret en Conseil d'État. (CCH, art. L. 255-4).

L'abattement s'applique pour la durée du bail réel solidaire à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la signature du bail.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 08 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023, un abattement de 30 % de la part communale de Taxe Foncière pour les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire dans les conditions prévues aux articles J. 255.2 à I. 255.19 du code de la construction et de l'habitation, codifié à l'article 1388 octies du CGI.
- D'autoriser monsieur le Maire à notifier ces dispositions aux services de l'État.
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

Gwennaël DURET : Bail réel solidaire, je ne sais pas si tout le monde sait ce que c'est ? c'est de pouvoir lutter contre la spéculation immobilière et de permettre une offre sur le territoire qui permet l'accession à la propriété à des familles qui ont des revenus modérés, en séparant la propriété du terrain et les murs et en encadrant la possibilité de spéculation donc d'augmentation des prix à la revente par un mécanisme dans le conseil d'administration. Donc, si vous voulez vendre, il y a une spéculation qui est plafonnée et le conseil d'administration doit vous autoriser à vendre à ce tarif-là. Cela casse vraiment la logique spéculative que nous avons sur le territoire et nous commençons vraiment à être impactés par ce truc-là.

Anthony BERTHELOT : Sur la commune auparavant c'est le dispositif prêt social location accession PSLA qui existait, c'est ce qu'il y a en face de l'école, les personnes aux revenus assez bas ont pu acheter le sol et les murs avec un dégrèvement d'impôt sur quinze ans, avec une obligation de rester dans les locaux pendant un nombre d'années défini, puis ils peuvent vendre et là il peut y avoir spéculation, ils ont tout à fait le droit de revendre au prix du marché.

Si nous mettons en place le BRS nous annulons le PSLA, on ne peut pas avoir les deux. Le BRS fait que le sol appartient à l'office foncier solidaire et que, pour les personnes qui achètent les murs, c'est en sorte une épargne qu'ils construisent et lorsqu'ils revendent, le loyer qu'ils auraient payé à un bailleur est mis de côté en fait.

La plupart des communes vont passer au BRS qui est beaucoup plus actif en termes de maîtrise de la spéculation, de l'inflation.

Gwenvaël DURET : C'est un dispositif perpétuel., l'office est propriétaire du fond de manière perpétuelle, ça permet quand il y a des programmes HLM, quand dans 30 ans il y aura besoin de renouveler ce parc ou de le reconstruire ça sera beaucoup plus facile parce que l'on reste propriétaire du terrain.

Pascal DUBLINEAU : Quelle est la durée de vie du BRS ?

Gwenvaël DURET : Elle est perpétuelle.

Pascal DUBLINEAU : Qu'est-ce qui pourrait faire que l'on ne puisse pas être éligible ?

Gwenvaël DURET : Ce sont les conditions de revenus.

Pascal DUBLINEAU : Je parlais de la commune pour l'éligibilité d'adhésion au dispositif.

Gwenvaël DURET : Il n'y a aucun problème, il faut juste délibérer.

Anthony BERTHELOT : Il faut voter, par rapport à ce BRS, sur l'impact sur la fiscalité. Pour le PSLA c'est 15 ans de dégrèvement et après on paye une taxe foncière tout le temps, et là c'est un dégrèvement tout le long du BRS de 30 % sur l'impôt foncier, cela a donc un impact fiscal pour la commune.

Gwenvaël DURET : Il y a un véritable enjeu sur la métropole aujourd'hui sur la situation immobilière. Nous avons tous vu les prix des annonces immobilières, l'idée de ce dispositif est demain de devenir maîtres de ces spéculations. Politiquement ce BRS est une arme assez forte.

Serge DAVID : Effectivement c'est bien mais ça amène une contrepartie parce que si vous mettez tous les terrains constructibles sur cette initiative ça veut dire qu'il n'y a plus de liberté d'acquérir des terrains pour les gens qui souhaitent construire librement sur la commune.

Gwenvaël DURET : Ça n'a rien à voir.

Serge DAVID : Ah je ne sais pas.

Gwenvaël DURET : Par exemple ce sont les terrains que la municipalité et Nantes Métropole ont acquis sur la parcelle d'OAP de Haute-Indre c'est de ça dont nous parlons, nous ne parlons pas de la revente de votre maison ou de la mienne.

Intervention inaudible de Serge DAVID.

Gwenvaël DURET : Là on parle de la capacité des collectivités à offrir du logement, ce qui fait partie de...

Anthony BERTHELOT : J'entends bien la question qui vient juste derrière. L'OFS n'a pas les moyens d'acheter tous les terrains libres du département, il va acheter un ensemble de terrains, un parc foncier en fait, comme cela est fait sur les constructions d'immeubles aujourd'hui. On passe du PSLA au BRS, tout ce qui a été construit en logements n'a pas été fait PSLA parce qu'il y a aussi des équilibres qu'il faut trouver sur les ventes immobilières. L'OFS ne pourra pas acheter l'ensemble des espaces disponibles pour faire du BRS partout. En revanche, l'intérêt politique de cet outil, comme le disait Gwenvaël, est de maintenir une mixité sur nos territoires parce que quand on voit l'explosion des prix on voit qu'il y a un déclassement des populations qui partent de plus en plus loin avec des coûts de carburant pour venir travailler en centre-ville, c'est elles qui subissent encore plus l'inflation, le BRS est donc un outil de maîtrise mais cela ne sera pas généralisé.

Michel SOUTADÉ : En contrepartie on aura un petit manque à gagner au niveau du foncier.

Gwenvaël DURET : Oui, mais par contre on aura un gros à gagner car on maintient la mixité sociale sur la commune.

Michel SOUTADÉ : Oui mais pas financièrement.

Anthony BERTHELOT : Pour les immeubles qui sont face à l'école nous avons 15 ans sans revenus fonciers, mais dans le temps il faut voir. L'intérêt, comme le disait Gwenvaël est de pouvoir maintenir aussi des habitants sur la commune car il y a des indrais qui n'arrivent pas à trouver à vivre sur le territoire et ça sera de plus en plus compliqué si nous n'avons pas d'outils de maîtrise quitte à perdre un peu sur nos recettes et de jouer sur la solidarité.

Michel SOUTADÉ : oui c'est important ou il faudra trouver l'argent ailleurs.

Anthony BERTHELOT : Quand on parle d'augmenter par exemple les tarifs de la cantine et le QF c'est ça aussi la solidarité, quand on passe de 1 440 à 1 900 qui n'est pas non plus si énorme que ça, c'est de dire que pour que d'autres puissent bénéficier de choses sur la commune il faut bien que les recettes arrivent par effet de solidarité de ceux qui ont un peu plus de moyens pour y arriver.

Gwenvaël DURET : Ça répond aux gens qui habitent ici et qui n'auraient éventuellement pas les revenus des nouveaux acquéreurs de pouvoir se maintenir sur la commune, c'est aussi comme ça qu'il faut l'entendre.

Christine BARBARIN : Et s'il y a plus de gens qui viennent habiter cela fera plus d'enfants à l'école.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 - Accorde, à compter du 1^{er} janvier 2023, un abattement de 30 % de la part communale de Taxe Foncière pour les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire dans les conditions prévues aux articles J. 255.2 à I. 255.19 du code de la construction et de l'habitation, codifié à l'article 1388 octies du CGI.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à notifier ces dispositions aux services de l'Etat.

Article 3 – Autorise monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

24 – Convention de soutien au titre du programme partenarial de travail avec l'AURAN.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

L'agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) est depuis 1978 un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires. L'agence d'urbanisme a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'AURAN apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire

La ville d'Indre a décidé d'apporter un soutien complémentaire aux thématiques du programme partenarial de travail présentant à la fois un intérêt pour la ville, mais aussi pour tout ou partie des autres membres de l'Agence, dont Nantes Métropole, le Conseil Départemental et l'État.

Au titre du programme partenarial de travail de l'AURAN, il s'agit de préparer les projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques et de faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs, dans le cadre des différents AMIS concernant la revitalisation des territoires, portés par l'État et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

L'étude devra permettre :

- La réalisation d'un plan guide prospectif pour le développement urbain de la commune et permettra de confirmer la demande d'accompagnement du Département dans le cadre du dispositif « AMI Cœur de ville et Cœur de Bourg,
- L'étude d'un plan de renaturation des cours d'écoles, projet également susceptible de bénéficier d'un soutien de la collectivité départementale.

Cet accompagnement, détaillé dans la convention annexée à la délibération, fera l'objet de l'attribution d'une subvention d'un montant global de 54 080 €.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 8 juin 2022, ainsi qu'en commission éducation, animation de la vie locale le 10 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 54 080 € à l'AURAN pour accompagner la ville d'Indre, tel que défini dans la convention annexée.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pascal DUBLINEAU : J'ai un commentaire, j'ai lu les documents attenants, honnêtement la subvention de 54 000 € je suis un petit peu sur ma faim sur les livrables, les livrables en termes concret c'est quoi ? j'ai du mal à saisir.

Gwenvaël DURET : C'est ce dont nous avons besoin pour pouvoir postuler à l'AMI.

Anthony BERTHELOT : Le plan guide ça va être l'analyse sociologique, l'analyse des équipements du territoire, une mission sur la renaturation des écoles. Ce plan guide a pour vocation aussi de définir l'identité de la commune, à accompagner la ville à définir son identité sur ses approches culturelles, etc. Ce document est une sorte de monographie du territoire qui servira d'argumentaire dans les priorités demain à donner à la ville pour concourir aux subventions du département, sans ce plan guide nous n'aurons pas de subventions.

Dans ces 54 000 € il y a le plan guide et environ 12 000 ou 14 000 € pour la renaturation des écoles, sur la partie restante du plan guide il y a un financement de Nantes Métropole qui viendra en recettes à 50 %, donc un total de reste à charge de ce plan guide pour la ville de 20 000 € environ.

Pascal DUBLINEAU : Merci pour la réponse. Je suis intéressé si jamais il y en a déjà un de fait sur une autre commune.

Anthony BERTHELOT : L'AMI cœur de bourg / cœur de ville ça vient de se lancer. De mémoire, la commune de Bouaye est entrée dans la démarche.

Le conseil municipal à l'unanimité

22 voix Pour

5 Abstentions (Serge DAVID, Hélène WALLYN, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ, Pascal DUBLINEAU)

Article 1 – Approuve le versement d'une subvention de 54 080 € à l'AURAN pour accompagner la ville d'Indre, tel que défini dans la convention annexée.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – Cession de l'ancienne école d'Indret.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

La ville d'Indre est propriétaire d'un bâtiment qui abritait le groupe scolaire Georges Brassens, situé à Indret, sur la parcelle AI 67, d'une superficie de 2556 m².

Sur cette parcelle est édifié un bâtiment à usage d'école d'environ 485 m² et un logement de fonction de 80,16 m².

Par délibération en date du 3 février 2010, le conseil municipal d'Indre approuvait la fermeture de cette école et autorisait monsieur le Maire à solliciter, le moment venu, l'avis préalable de monsieur le Préfet sur la désaffectation des terrains et locaux utilisés par le groupe scolaire Georges Brassens.

Par délibération n°2009.13 en date du 05 mars 2019, le conseil municipal d'Indre constatait la désaffectation du bâtiment école Georges Brassens sis à Indret et prononçait le déclassement du terrain d'assiette et du bâtiment situé sur la parcelle AI 67.

La Direction Immobilière de l'Etat a estimé la valeur vénale de la propriété à 150 000 € HT hors droits compte tenu des coûts de démolition - désamiantage (avis du 28 avril 2021).

Le montant relatif aux travaux de désamiantage est estimé à 214 149 € (devis établi le 23 février 2021 par l'entreprise DI Environnement). Ces travaux seront à la charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, NAVAL GROUP a confirmé son souhait d'acquérir cette parcelle au prix ferme de 150 000 € (hors frais notariés).

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 08 juin 2022.

Anthony BERTHELOT : Je vais donner des éléments de contexte car des questions ont été posées en commission. Il y avait une attente de Naval Group d'acquérir cet espace pour créer un parking du fait de l'augmentation exponentielle de l'activité sur le site, des commandes de sous-marins et de porte-avions vont arriver, et donc une augmentation du nombre d'employés sur le site. Cette école a été fermée en 2010 et pose aujourd'hui beaucoup de difficultés dans sa mise en sécurité car elle est souvent victime de squats et autres choses pas terribles, et nous devons assez régulièrement bloquer les portes, fixer des planches et autres. Cette école risque de s'écrouler à tout moment car la structure n'est pas très bonne. Du fait du site classé sécurité et tous ces éléments, en termes d'urbanisation rien n'est possible, on se retrouve avec un bâtiment pour lequel on ne peut pratiquement rien faire, avec à côté un besoin de l'entreprise.

Nous avons un accès qui nous est autorisé à l'entrée du site Naval Group, une autorisation un peu ancestrale est faite entre Naval Group et les usagers d'utiliser ce parking pour stationner et prendre le bac. Nous sommes souvent sous la menace, je dis menace parce que cela ne vient pas uniquement du site mais de plus haut, de clôturer le site pour des questions de sécurité des personnels, vous voyez bien que l'activité intérieure est très sensible et donc, pour éviter tout risque terroriste ou autre il y a une volonté qui revient assez souvent de risque de fermer vraiment l'ensemble du site. Nous, pour se parer à ça si ça arrivait demain, s'il y avait une obligation parce qu'on n'est pas à l'abri avec le sous-marin et les porte-avions nucléaires et autres, je dis nucléaire mais il n'y a pas de nucléaire sur le site, il y a une technologie nucléaire mais il n'y a pas de nucléaire sur le site, donc pour se parer de tout ça il y a un projet de construction d'aire de covoiturage de l'autre côté de la route qui permettrait d'accueillir les personnes qui se garent au Sud Loire et qui traverse pour prendre le 50 ou autre, qui permettrait aussi le dimanche jour du marché si jamais le parking était fermé de pouvoir aller sur ce site-là. Le parking est prévu, financement Nantes Métropole, pour la fin du mandat, en attendant nous avons convenu avec Naval Group que l'utilisation du parking actuel puisse encore nous être possible, nous avons un espace réservé sur ce site qu'on lèvera, dans la prochaine modification du PLUm qui sera concomitante à la création de ce parking, pour faire ce parking nouveau il faut acheter des terres à Nantes Métropole. Vous voyez donc le jeu qu'il y a entre la vente de l'école, la vente de ces terres à un prix raisonnable à Nantes Métropole car ces terres de l'autre côté étaient considérées comme constructibles, elles ont été déclassées entretemps au titre du PLUm et mises en zone non-constructibles.

Nous sommes arrivés à un accord avec cette vente à 150 000 € de l'école et avec un prix d'achat des terres de Nantes Métropole de l'autre côté à un prix raisonnable, avec le maintien d'occupation du parking en attendant les travaux.

Ce prix de 150 000 €, prix Domaines, tient compte aussi du désamiantage de l'école pour un coût de 214 000 €, ajouté à cela les frais de démolition, d'enlèvement des gravats et de remise en état du terrain, tout cumulé imaginez la somme que nous n'aurons pas à mettre.

Cette délibération est donc plutôt raisonnable, d'un côté nous avons une recette de 150 000 € et nous n'aurons plus la gestion du site qui est difficile à gérer, nous aurons un parking qui va être construit et pour le moment un maintien de la zone réservée jusqu'à la prochaine modification du PLUm.

Serge DAVID : Dans cette négociation les frais de notaire étaient à la charge de ?

Anthony BERTHELOT : A la charge de l'acheteur. c'est donc 150 000 € nets.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession à NAVAL GROUP de la parcelle AI 67, d'une superficie de 2556 m².
- De fixer le prix de cession à 150 000 € (cent cinquante mille euros).
- De dire que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acheteur.
- D'autoriser monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Autorise la cession à NAVAL GROUP de la parcelle AI 67, d'une superficie de 2 556 m².

Article 2 – Fixe le prix de cession à 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Article 3 – Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acheteur.

Article 4 – Autorise monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

26 – Déclassement du chemin Pageot : clôture de l'enquête publique.

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;
Vu les articles L.141-3 à L.141-7, et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, ainsi que les article R.161-25 à R.161-27 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;
Vu l'estimation du Service du Domaine en date du 20 août 2021,
Considérant l'avis favorable émis par la commission urbanisme, travaux, espaces verts le 8 juin 2022.

La commune d'Indre est gestionnaire d'un ensemble immobilier d'espaces verts non cadastré, nommé « Chemin Pageot » situé entre la rue du Moulin et l'impasse des Vignes Blanches. Cette bande d'espaces verts, a une emprise d'environ 350m².

Ce terrain est situé au nord-ouest de Haute-Indre et comprend dans son emprise une marche issue du rocher constitutif de l'île de Haute-Indre. Ce rocher ne permet pas l'usage de ce chemin et constitue un réel danger pour les promeneurs pédestres ou cyclistes. Il ne semble d'ailleurs par être utilisé par les piétons. De plus, il rend l'entretien très difficile (tonte, débroussaillage...) pour une partie, voire impossible à proximité immédiate du rocher.

Madame Sutra Del Galy est propriétaire d'une parcelle longeant l'emprise du Chemin, cadastrée AL2085 de 1313m² et située 11 rue du Moulin, en zone UMD1 du Plan local d'Urbanisme métropolitain. Au regard de la longueur de ce terrain, la propriétaire a donc décidé de le diviser en vue de vendre la partie nord comme lot à bâtir.

Afin de permettre l'implantation cohérente d'une construction sur ce nouveau lot la propriétaire a donc proposé d'acquérir une partie du chemin Pageot, de la rue du Moulin jusqu'à l'accès du nouveau lot.

Cette cession permettra également à Mme Sutra Del Galy de rétrocéder à la commune, une partie de son unité foncière sur laquelle passe le chemin du Bois de Haute Indre.

Le conseil municipal du 24 mars 2022 a décidé l'ouverture de l'enquête publique préalable, portant sur le projet de déclassement et désaffectation d'une partie du chemin Pageot en vue de sa cession. La partie la plus au nord du chemin est conservée afin de préserver un cheminement de l'impasse des Vignes Blanches vers le chemin du Bois de Haute-Indre.

L'enquête publique a été ouverte en mairie et à la maison des services du vendredi 15 avril 2022 au lundi 2 mai 2022. Aucune observation n'a été recueillie par le commissaire enquêteur.

Tenant compte des éléments présents dans le dossier d'enquête publique, des précisions techniques apportées à sa demande par la ville, et de l'absence d'observation, le commissaire enquêteur détaille ainsi ses conclusions :

- L'ensemble des formalités de publicité et d'affichage a bien été effectué ;
- Le dossier soumis à l'enquête publique était complet et a pu être consulté facilement sur les deux lieux d'enquête ;
- La portion du chemin Pageot à aliéner n'est plus affectée à la circulation du public ;
- Le projet d'aliénation présente un motif d'intérêt général, car la portion de chemin rural ne présente aucune utilité, actuellement et à l'avenir, pour la commune ; la collectivité n'aura plus la nécessité de l'entretenir, le cas échéant ; la cession assurera un apport financier pour la commune et permettra la création d'un nouveau logement ;
- L'environnement immédiat sera peu modifié pour le voisinage ;

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de déclassement, de désaffectation et d'aliénation au bénéfice d'une personne privée d'une portion du chemin Pageot à Haute-Indre,

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 08 juin 2022.

Pascal DUBLINEAU : Avec un delta de 25 000 €.

Gwenvaël DURET : Nous cédon à madame Sutra Del Galy au prix de 25 000 €, le prix de l'unité foncière serait plus élevé mais nous avons considéré que l'unité foncière qu'elle nous rétrocédait dans le sous-bois de Haute-Indre faisait la différence et explique le prix en-dessous de ce qu'on pourrait attendre d'un terrain constructible.

Serge DAVID : Ça devrait être bon maintenant une fois cette délibération passée ?

Gwenvaël DURET : Il faut déconnecter deux choses, normalement oui sur ces terrains-là, ce n'est pas moi qui vais en décider mais les services de Nantes Métropole.

Intervention inaudible de Serge DAVID.

Gwenvaël DURET : Ecoutez monsieur DAVID nous avons mis en place un processus qui permet un échange à la demande de madame Sutra Del Galy. Dès le début, les difficultés quant à la constructibilité ont été exposées, elle est au courant.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver après enquête publique le déclassement d'une partie du chemin Pageot situé à Haute-Indre, conformément au plan joint à la présente délibération,
- De céder à Madame Sutra Del Galy le terrain concerné au prix de 25 000€, prenant en compte la rétrocession d'une partie de son unité foncière à la ville
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve après enquête publique le déclassement d'une partie du chemin Pageot situé à Haute-Indre, conformément au plan joint à la présente délibération,

Article 2 – Cède à Madame Sutra Del Galy le terrain concerné au prix de 25 000€, prenant en compte la rétrocession d'une partie de son unité foncière à la ville.

Article 3 – Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

27 – Cession de l'impasse des Frênes.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 5 avril 2019,

Considérant l'arrêté de bien sans maître n°2013-14 de la commune d'Indre en date du 13 mars 2013, portant prise de possession sans maître de la parcelle cadastrée AL 564, Impasse des Fresnes, et d'une superficie totale de 159 m²,

Considérant l'accord sur le prix avec les consorts Boutin par courriers datés du 24 juin 2020.

La Direction Immobilière de l'Etat a été régulièrement saisie par la Commune.

La commune d'Indre dispose sur son territoire de plusieurs parcelles, situées impasse des Fresnes, en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Ce tènement foncier comprenant 5 parcelles, dont deux parcelles acquises au titre du programme d'action foncière habitat, ainsi qu'une parcelle de Nantes Métropole, permettront d'accueillir un projet de quatre logements individuels sociaux, porté par Habitat 44 sur le secteur.

La parcelle AL 564, intégrée dans ce périmètre, et d'une surface totale de 159 m², a fait l'objet d'une procédure de bien sans maître initiée par la commune en date du 13 mars 2013, la succession des Consorts BOUTIN n'ayant pu être menée à son terme.

Aussi, afin d'initier cette opération d'habitat social sur la commune à court terme, il est ainsi proposé de céder à titre gratuit ce terrain au profit de Nantes Métropole, laquelle portera les frais d'acte notarié et le versement d'une indemnité compensatoire au profit des conjoints BOUTIN qui interviendront à la signature de l'acte de vente, ceci afin d'éteindre toute action en revendication de leur part dans le cadre du règlement de leur succession.

Le montant de cette indemnité s'élève ainsi à la valeur du terrain soit 200 €/m², pour un montant total de 31 800 €, selon l'accord des conjoints BOUTIN adressé à Nantes Métropole en date du 24 juin 2020.

La Direction Immobilière de l'État a émis un avis favorable en date du 10 mai 2022, pour la valeur vénale de terrain, soit 200 €/m² net de taxe.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 08 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession à titre gratuit à Nantes Métropole de la parcelle AL 564, située Impasse des Fresnes, d'une superficie totale de 159 m² et signer.
- De dire que les frais afférents à cette cession seront à la charge de Nantes Métropole,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Autorise la cession à titre gratuit à Nantes Métropole de la parcelle AL 564, située Impasse des Fresnes, d'une superficie totale de 159 m² et signer.

Article 2 – Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de Nantes Métropole.

Article 3 – Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

28 – Cession de parcelle rue de la Gare.

Rapporteur : Gwenaél DURET, adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants,

Considérant l'avis du Domaine en date du 10 mai 2022.

La ville d'Indre est propriétaire d'une bande de terrain composée de la parcelle AD 1369 d'une superficie de 125m² et de deux emprises, l'une de 1m² et l'autre de 27m² soit 153m² au total sur le domaine privé de la commune.

Cette bande est étroite et inconstructible, et fait le lien entre le Domaine publique et l'emprise du bâtiment du pôle santé.

Le porteur de projet souhaite acquérir ces terrains afin de réaliser un aménagement paysager pour gérer les problèmes de pente et d'écoulement des eaux pluviales et ainsi faciliter l'accès au pôle santé.

La Direction Immobilière de l'Etat a estimé la valeur vénale de ces terrains à 30€ HT hors droits le m² (avis du 10 mai 2022). La commune peut ainsi céder cette parcelle au prix de 4 590€.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 08 juin 2022.

Anthony BERTHELOT : Nous concluons le projet et j'espère que cela sera plus propre à l'avenir.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession au porteur de projet de la parcelle AD 1369, et des deux emprises associées d'une superficie totale de 153 m².
- De fixer le prix de cession à 30€/m² soit un total de 4 590 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix euros).
- De dire que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acheteur.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Autorise la cession au porteur de projet de la parcelle AD 1369, et des deux emprises associées d'une superficie totale de 153 m².

Article 2 – Fixe le prix de cession à 30€/m² soit un total de 4 590 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix euros).

Article 3 – Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acheteur.

Article 4 – Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

29 – Demande de subvention au district des Pays de la Loire de Football pour la réalisation d'un terrain de foot 5.
--

Rapporteur : Gwennaël DURET, adjoint au maire.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par la Fédération Française de Football, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le monde amateur. Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet "Équipement". La Ligue du Football Amateur est chargée, au sein de la FFF, de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Après échanges avec le club de football de la commune, la ville et le district de football de Loire-Atlantique se sont rencontrés pour évoquer l'évolution des pratiques autour du football et notamment la pratique du Foot à 5 (ou foot five). Une vingtaine de terrains ont déjà été aménagés en Loire-Atlantique pour soutenir les nouvelles pratiques soucieuses de mobiliser de nouveaux publics.

Le cahier des charges remis par le District permettra prochainement de consulter des entreprises pour la réalisation d'un équipement au sein du stade, situé rue Félix GUYOT.

La consultation se fera en trois lots distincts :

- Un lot « Terrassement »
- Un lot « Structure de Foot 5 »
- Un lot « éclairage »

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 08 juin 2022.

Pascal DUBLINEAU : Cela représentera quel pourcentage la subvention par rapport au coût total de l'équipement ? parce que vous aviez prévu ou budgétisé 70 000 ou 75 000, non ?

Laurent DENELE : 50 % plafonnés à 30 000 €.

Pascal DUBLINEAU : Ce sont des équipements qui sont normés par rapport à leur besoin et la ville n'aurait juste qu'à faire la préparation de sols ? Comment se répartissent les rôles ?

Gwennaël DURET : Nous n'en sommes pas là, pour le moment c'est une demande de subvention.

Pascal DUBLINEAU : Très bien, je poserai la question plus tard.

Serge DAVID : Il y aura un championnat de foot à cinq ?

Anthony BETHELOT : Pour l'instant, nous n'en avons pas connaissance. Aujourd'hui, la structure permet une activité en plus petits groupes notamment pour les plus jeunes. Ce terrain sera aussi un espace de loisirs pour les jeunes, souvenez-vous nous avons mis un accès libre aujourd'hui au stade pour que les gamins puissent profiter de cet espace nouveau.

Gwennaël DURET : Les fédérations de football mettent en place ce type de programmes pour faire de la détection, des gamins peuvent venir jouer et avoir une pratique sur ce terrain, et pas forcément des licenciés et qui ne sont pas forcément moins bons que les licenciés.

Anthony BERTHELOT : On ne fait pas ça que pour le club de football, c'est un équipement indrais et permettra une pratique libre pour les habitants. 50 % ça contribue quand même à un effort substantiel pour la commune.

Serge DAVID : ça me pose question pour plusieurs raisons parce que je vois que l'USBI qui est un club faisant partie des plus anciens de la commune, avec des bénévoles qui passent leur temps à s'occuper de mettre en valeur leur sport, et malheureusement on voit bien que depuis toutes ces années ils n'arrivent pas à recruter, est-ce que ça cela donnera quelque chose de plus ? Moi je connais bien le stade de foot parce que je suis riverain du stade, et je vois la surface inutilisée car il n'y a pas grand monde. Je me pose donc la question d'un tel investissement. Quelle analyse vous avez pour dire que cet investissement sera utile et que ça fonctionnera, etc. ?

Anthony BERTHELOT : Quand vous parlez de la surface inutilisée ça veut dire quoi ? pour vous il faut conserver le stade de foot ou pas ?

Serge DAVID : C'est un grand stade, beaucoup de communes aimeraient un stade équipé comme celui de notre commune. Sur ce stade, quand les jeunes sont moins nombreux ils peuvent profiter du stade de foot divisé en deux parce qu'il y a deux buts de chaque côté du terrain, en plus a été construit et jamais utilisé un autre terrain juste à côté de l'Acleea et là il n'y a jamais personne non plus. En plus, sur le fond à gauche il y avait eu aussi un terrain stabilisé parce que c'était la mode, c'est pour ça que je me pose la question si ce n'est pas une nouvelle mode, un terrain de tennis ballon et là pareil personne et l'herbe pousse dessus.

Anthony BERTHELOT : J'entends votre avis, je ne partage pas tout. Nous avons un club sur la commune qui apporte quand même un service aux habitants, il y a un engouement assez fort des jeunes indrais, aujourd'hui un nouvel élan se fait au niveau du club, ils franchissent une autre étape.

Sur la question de cette structure, ils avaient fabriqué eux-mêmes un terrain five avec des palettes pas très sécurisé et conforme, cette proposition qui est faite par le District est plutôt intéressante car elle fortement financée et on y voit au-delà du football. Si c'était uniquement un service que pour le club ça serait une discussion plus forte et là le financement plus l'ouverture à l'ensemble d'une pratique sportive libre me rend en tout cas enthousiaste sur sa mise en œuvre. J'entends toutes les précautions que vous mettez autour, chacun doit être attentif aux deniers publics et ça on le conçoit, mais vu qu'il y a un accès à tous pour cet équipement, j'émet moins de réserves que sur ce qui était proposé auparavant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- Solliciter auprès du District de Loire-Atlantique et de la Fédération Française de Football la subvention d'équipement pour la réalisation d'un terrain de football 5
- Signer toute convention /document utile à l'obtention de cette subvention.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Sollicite auprès du District de Loire-Atlantique et de la Fédération Française de Football la subvention d'équipement pour la réalisation d'un terrain de football 5.

Article 2 – Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention et documents utiles à l'obtention de cette subvention.

29 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Question de Didier JAMBART

Tout à fait d'accord avec votre message sur les économies d'eau. D'ailleurs, en ces moments d'inflation, où le prix des carburants explose et bien d'autres, on parle d'une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 65%, ne pourrions-nous pas de préférence passer à un ramassage tous les 15 jours ?

Réponse d'Anthony BERTHELOT

Même si nous comprenons la préoccupation économique et financière soulevée par cette question, nous restons extrêmement dubitatifs sur la fiabilité des sources qui annoncent une augmentation de 65 % de la taxe ménagère. Je dis ici, et ce n'est pas l'actualité, ce n'est pas l'objet des débats que nous avons à la métropole. Je rappelle juste que le budget des déchets de Nantes Métropole est un budget annexe, indépendant du budget principal, ses recettes et ses dépenses doivent s'équilibrer. Une augmentation de

6 % de la taxe a été votée au conseil métropolitain de février dernier, soit à peu près 4 millions d'euros de levés par cette augmentation, pour notamment construire ou rénover nos déchèteries. A noter que la politique publique des déchets s'inscrit dans une dynamique plus large que l'action de la collecte, mais bien autour du sujet du réemploi, de la sobriété et de la valorisation, pour réduire à la fois les coûts de ramassage et de traitement. A l'heure actuelle, il n'est pas prévu de réduction de fréquence de la collecte des déchets, d'autant que les volumes de déchets recyclables ont accru depuis le nouveau format. Il n'est pas prévu non plus d'augmentation de la taxe des ordures ménagères.

Question d'Aurélie BOUYGE

J'aimerais savoir quels sont les projets à court terme que vous envisagez pour assurer une végétalisation (plantation d'arbres à minima) de la cour de l'école primaire Jules Ferry et ce afin de procurer de l'ombre aux enfants.

Je crois comprendre qu'un projet de végétalisation avait été initié par les parents d'élèves. Qu'est ce qui bloque ?

Ne peut-on pas déjà démarrer par des plantations de 4/5 arbres dans des fosses ce qui implique de casser le bitume sur uniquement quelques endroits ponctuels puisque casser de grandes zones a un coût je le conçois.

Merci par avance de votre réponse

Réponse de Christine BARBARIN

Ce point a été abordé lors des conseils d'écoles de l'élémentaire Jules Ferry et de l'élémentaire de la pierre Mara, puisque ce projet de végétalisation des cours d'écoles concernera les deux écoles. Cette démarche est faite aussi dans le cadre de l'AURAN, agence nantaise d'urbanisme dont nous avons parlé plusieurs fois lors de ce conseil municipal. Il est bien évident que, maintenant que cette affaire est lancée, tous les acteurs de ce projet seront associés à toutes les réunions et tout ce qu'il peut se passer, les enfants, les enseignants, les services espaces verts, tous ceux qui, à un moment ou à un autre, auront affaire à cette végétalisation des cours d'écoles seront associés au projet. Juste une petite précision, le début du travail n'était pas à l'origine des parents d'élèves, c'était plutôt à l'origine des enseignants de l'école Jules Ferry. Il n'y a pas de problème, tout le monde sera associé.

Anthony BERTHELOT : Le prochaine séance aura lieu le jeudi 29 septembre à 19h. Je vous souhaite une bonne soirée et pour le public présent en nombre et les élus, un vin d'honneur est prévu au rez-de-chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.